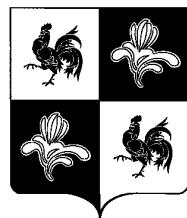


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



6 novembre 2007

SESSION ORDINAIRE 2007-2008

BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES

**de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2008**

EXPOSE GENERAL

EXPOSE GENERAL

Le Collège de la Commission communautaire française a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée les projets de budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2008.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit :

en milliers d'EUR

I.	Recettes	334.768
II.	Dépenses	338.408
III.	Solde brut à financer (-)	3.640
IV.	Amortissements	617
V.	Opérations budgétaires (-)	1.156
VI.	Solde net à financer (-)	4.179

Bruxelles, le

Le Ministre, Membre du Collège chargé du Budget

EVELYNE HUYTEBROECK

TABLE DES MATIERES

Introduction :	
Techniques budgétaires utilisées	
1 ^{ère} Partie :	
Synthèse des recettes et des dépenses	
2 ^e Partie :	
Dépenses par matière – Notes de politique générale	
3 ^e Partie :	
Passage en SEC 95	
4 ^e Partie :	
Estimation pluriannuelle 2008-2011	
5 ^e Partie :	
Evolution des dépenses par secteur depuis 2006	
6 ^e Partie :	
Trésorerie de la Commission communautaire française	
7 ^e Partie :	
Patrimoine immobilier	
8 ^e Partie :	
Endettement de la Commission communautaire française	

INTRODUCTION : TECHNIQUES BUDGETAIRES UTILISEES

1. Comptabilité de l'Etat

Comme pour les budgets des années précédentes, la forme prescrite par les lois sur la comptabilité de l'Etat a été retenue pour la confection du budget 2008, en ce compris à l'égard des matières héritées de l'ancienne province de Brabant et des matières réglementaires.

2. Normes retenues : décrets et règlements

Le budget de la Commission communautaire française se compose de quatre documents budgétaires : deux règlements et deux décrets.

Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Communauté française.

Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Communauté française et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors culture), sur lesquelles la Communauté française n'exerce pas de tutelle.

3. Le SEC 95

Le Système Européen des Comptes Intégrés – 95 (SEC 95), introduit par la Commission européenne le 25 juin 1996, est intégralement d'application depuis le budget 2003.

– *Périmètre de consolidation*

La principale conséquence du SEC 95 est la prise en compte d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêts public.

Le périmètre de consolidation de la COCOF défini par le SEC 95 (Code S 1312) est le suivant :

ADMINISTRATION DE LA COCOF	
* IBFFP	OIP de catégorie B
* SPABS B	Non classée dans la loi du 16 mars 1954
* Service bruxellois francophone des personnes handicapées * Centre Étoile Polaire * Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments * Service Formation PME	Services à gestion séparée

Dans la mesure où les déficits ou les surplus des organismes consolidés sont ajoutés au solde budgétaire de la Commission, tous les budgets des institutions du périmètre sont présentés en équilibre.

– *Traitements des codes économiques 8 et 9*

- Codes 8 : les OCCP (octrois de crédits et prises de participations)

Le solde (dépenses – recettes) des OCCP intervient dans le solde de financement, ce qui signifie qu'il est retiré du solde brut.

Le solde « Codes 8 » est repris à raison de 1.060.000EUR dans la rubrique « Opérations budgétaires » de l'équilibre général qui figure en page2.

- Codes 9 : les amortissements

Comme c'était le cas dans la méthodologie du Conseil supérieur des Finances (CSF), les amortissements de la dette directe ou de la dette des institutions consolidées sont également retirés du solde brut pour obtenir le solde de financement. Dans le cas de la COCOF, les dettes suivantes sont considérées comme faisant partie du périmètre :

- l'emprunt de soudure (dette de la SPABSB)
- le leasing financier (immeuble situé 42 rue des Palais), requalifié comme emprunt par le CSF et la Cour des Comptes.

– *Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses*

Le montant estimé de la sous-utilisation des dépenses peut également être déduit du solde brut pour évaluer le solde de financement. Cette sous-utilisation reste estimée à 1 % dans le cadre du budget 2008, soit 3.384.080 EUR, qui sont repris dans la rubrique « Opérations budgétaires » (page 2).

1^{ère} PARTIE : SYNTHESE DES RECETTES ET DES DEPENSES

La synthèse des recettes et des dépenses a pour objet de détailler les données globales reprises dans le tableau introductif. Il ne s'agit que d'une présentation chiffrée accompagnée, dans la mesure du possible, d'une comparaison des dépenses et des recettes par rapport au budget initial des années 2006 et 2007.

1. Introduction

Le tableau introductif reprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française, toutes matières confondues. Le tableau ci-dessous présente ces mêmes montants, scindés selon qu'il s'agit des matières réglementaires visées aux articles 136 et 166, § 3 de la Constitution et des missions ex-provinciales culturelles, ou des matières transférées décrétale de la Communauté française et issues de la province de Brabant (hors culture).

Les dépenses comprennent les dépenses courantes et de capital et les amortissements d'emprunts.

Le solde budgétaire représente la différence entre les recettes et les dépenses inscrites au budget (dans l'optique ordonnancement), en ce compris l'amortissement de la dette directe.

(en milliers d'EUR)

	REGLEMENT	DECRET	TOTAUX
I. Recettes	13.390	321.378	334.768
II. Dépenses	15.194	323.214	338.408
III. Solde budgétaire	- 1.804	- 1.836	- 3.640

2. Les Recettes de l'année 2008 (Règlement et Décret)

I. TABLEAU

(en milliers d'EUR)	2006 (initial)	2007 (initial)	2007 (ajusté)	2008 (initial)
<i>Règlement</i>				
Dotation de la Communauté française (art 82,§2 loi spéciale 12/1/1989)	9 485	9 648	9 648	9 841
Recettes diverses	100	100	100	100
Intérêts financiers	0	0	0	0
Dotation destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3 305	3 371	3 371	3 389
Recettes du Service de prêt de matériel	60	60	60	60
Remboursement dotation SGS Bâtiment		217	217	0
Total	12 950	13 396	13 396	13 390
<i>Décret</i>				
Droit de tirage	137 103	142 746	142 746	147 015
Dotation spéciale de la Communauté française	83 492	83 866	83 309	87 274
Dotation de la Communauté française liée au personnel transféré	1 625	1 637	1 634	1 668
Décompte dotation C.F.	1 294	114	0	0
Dotation destinée au financement de l'enseignement	29 314	29 900	29 900	30 031
Dotation destinée au financement des missions provinciales	8 570	8 741	8 741	8 787
Recettes liées à l'enseignement	2 887	2 887	2 887	2 887
Versement divers		2.000	2.000	5 800
Intérêts financiers	500	500	500	500
Remboursement de traitement	100	100	100	100
Remboursement soldes comptables	744	744	744	744

Remboursement Pension IPHOV		0	0	0
Dotation Relations internationales	310	310	310	310
Recettes du Complexe sportif	421	421	421	421
Recettes diverses	421	421	421	421
Recettes de l'IPHOV	50	50	50	50
Recettes Loterie Nationale	1 353	1 652	1 652	1390
Loyer et charges locatives rue des Palais	0	0	0	0
Dotation spéciale à charge du budget fédéral	22 983	23 880	23 880	25 193
Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile polaire	647	712	712	748
Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile polaire	42	42	42	42
Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	377	377	377	377
Remboursement dotations			2840	5600
Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	76	103	103	103
Vente de terrain				500
Vente de parking				1 189
Subside européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement	68	68	68	40
Préfinancement « Fonds social européen » des OISP agréées	6 800	0	0	0
Remboursement du préfinancement FSE pour SFPME	188	188	188	188
Total	299 365	304 399	303 725	321 378
TOTAL GENERAL	312 315	317 795	317 121	334 768

II. COMMENTAIRES

Les recettes globales (décret et règlement) qui sont attendues en 2008 se chiffrent à 334.768.000 EUR, ce qui représente une augmentation de 17.647.000 €(soit 5,56 %) par rapport au montant inscrit au budget ajusté 2007 (317.121.000 €).

Les principales recettes sont commentées ci-après.

– Le budget décrétal

– *Droit de tirage – Région de Bruxelles-Capitale*

Le montant du droit de tirage régional est influencé par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation (coefficient 2008/1992 = 1,534777).

Il est obtenu comme suit (en EUR) :

1) Montant de base pour la COCOF et la VGC :

art. 83 <i>quater</i> loi 12/1/89 :	64.452.316
Accords Lombard :	24.789.352

2) Montant de base adapté :

$(64.452.316 + 24.789.352) \times 1,534777 = 137.098.530$

3) Financement de l'accord non-marchand pour 2005 (COCOF + VGC) :

$27.828.527$ (accord non-marchand 2007, COCOF et VGC, au prix de 2001) $\times 1,155552$ (coefficient d'adaptation 2008/2001) = 32.281.094

- 4) Droit de tirage régional pour la COCOF et la VGC : 2) + 3) = 169.379.620
- 5) A ce montant s'ajoute à partir de 2006 un montant de 6.375.000 € et à partir de 2007 un montant de 3.750.000 € versés par la Région de Bruxelles-capitale pour arriver à un total de 179.504.620 €
- 6) Droit de tirage régional destiné à la COCOF : 80 % de 5) = 143.603.690 €
- 7) Pour 2008, un montant supplémentaire de 3.411.000 € est versé par la Région de Bruxelles-capitale à la COCOF pour compenser l'absence d'indexation des recettes en provenance de la Région pour 2008. La dotation globale en provenance de la RBC pour 2008 s'élève donc à 147.014.690 arrondie à 147.015.000 €

– *Dotation enseignement – Région de Bruxelles-Capitale*

Pour l'année 1995, cette dotation a été répartie suivant la clé 45 %-55 % entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. A partir de l'année 1996, la clé de répartition de cette dotation régionale a été fixée à 62 %-38 %. A partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition a dû être adaptée sur base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement ex-provinciaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette disposition est prévue à l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Depuis 1999, la clé enseignement était égale à 65,9 % pour la COCOF et à 34,1 % pour la VGC. Le comptage des élèves relatif à l'année 2003 a abouti à une augmentation de la part de la COCOF, la nouvelle clé étant fixée à 69,92 %-30,08 %. C'est cette clé qui reste d'application pour le calcul de la recette 2008.

Le calcul de la dotation 2008 est le suivant (en EUR) :

- 1) Montant de base pour la COCOF et la VGC : 26.028.820
- 2) Montant de base adapté : $26.028.820 \times 1,534777 = 39.948.700$
- 3) Financement de l'IPHOV selon la clé enseignement :

$3.539.920 \times 1,155552 \times 73,1\% = 3.001.780$ (total IPHOV 2001) (coefficient d'adaptation 2008/2001) (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV) = 3.001.780

- 4) Dotation enseignement 2008 pour la COCOF et la VGC : 2) + 3) = 42.950.480
- 5) Dotation enseignement 2008 pour la COCOF selon la clé 69,92 %-30,08 % : 30.030.975 arrondi à 30.031.000 €

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant de base de la dotation régionale destinée à financer les missions provinciales relevant des compétences des deux commissions communautaires est basé sur celui qui était inscrit au 1^{er} janvier 1992 au budget de la Province de Brabant pour les missions exercées par cette dernière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette dotation est répartie à raison de 80 % pour la Commission communautaire française et 20 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Elle comprend également un montant destiné au financement de l'IPHOV.

Le montant inscrit au bénéfice de la COCOF dans le budget régional pour les missions provinciales s'élève à 12.176.000 EUR.

Il est obtenu comme suit (en EUR) :

- 1) Montant de base 1992 (art. 83ter, § 2, la loi du 12/1/1989) (part COCOF) : $9.187.554 \times 80\% = 7.350.043$
- 2) Montant adapté (part COCOF) : $7.350.043 \times 1,534777 = 11.292.140$

3) Financement de l'IPHOV selon la clé 80-20 : 3.539.920 (total IPHOV 2001) x 1,155552 (coefficient d'adaptation 2008/2001)
 x 26,9 % (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV) x 80 % = 883.700

4) Dotation « missions provinciales » pour la COCOF : 2) + 3) = 12.175.840 arrondi à 12.176.000 €

Par ailleurs, il a été décidé, depuis 1997, de transférer du budget décretal vers le budget réglementaire le montant afférent aux missions culturelles assumées par l'ancienne Province de Brabant.

Le montant de la dotation pour les missions ex-provinciales est donc à répartir entre le budget décretal et le budget réglementaire. La clé de répartition a été fixée – après déduction du montant de 883.700 EUR destiné à l'IPHOV – à 70 % pour le budget décretal et 30 % pour le budget réglementaire. Il convient donc d'inscrire au budget décretal des voies et moyens une recette de 8.787.000 EUR et au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 3.389.000 EUR.

– *Dotation spéciale de la Communauté française*

Jusqu'en 2000, la principale recette de la Commission communautaire française était la dotation que la Communauté française octroie, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, pour financer les matières dont elle a transféré les compétences à ces deux entités, depuis 1994. Ce transfert financier ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Communauté française demande à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'assumer. Cette dotation ne couvre pas les matières transférées sans contrepartie budgétaire dans le courant de l'année 1997, comme les maisons d'accueil, ni celle transférée en 2001, à savoir l'aide aux justiciables.

Pour 2008, la dotation spéciale de la Communauté française a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

Taux d'inflation 2007	1,7 %
Taux d'inflation 2008	2,2 %
Clé de répartition (RW – COCOF)	77 % – 23 %
Pourcentage d'application	95 %
Evolution du droit de tirage en 2007	2 %
Evolution du droit de tirage en 2008	0,41 %
Clé pour l'emprunt de soudure (RW - COCOF)	75 % – 25 %
Coefficient dont question à l'article 7, §6bis du décret III du 22/7/93 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la COCOF (compris entre 1 et 1,5)	1,25

Le résultat obtenu s'élève à 88.941,3 milliers d'EUR.

En application de l'accord qui est intervenu en juin 2001 entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française, l'aide à la Communauté française a été augmentée à partir de 2003. Cependant l'effort complémentaire de la COCOF envers la Communauté française a commencé à diminuer à partir de 2006 puisque le coefficient dont question à l'article 7, § 6bis du décret III du 22/7/93 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la COCOF est passé de 1,375 en 2005, 1,34375 en 2006, à 1,3125 en 2007 et 1,25 en 2008. La diminution de ce coefficient permet d'enregistrer une diminution relative de l'effort complémentaire de la COCOF de 1.456.000€ pour 2008. Le montant de cet effort complémentaire s'élève à 29.119.800 EUR pour l'année budgétaire 2008.

D'autre part, Il convient de rappeler qu'il a été décidé d'inscrire un montant calculé sur base d'un « pourcentage d'application » à 100 % pour l'année 2007, comme c'est le cas depuis 1999, étant entendu que la différence résultant des deux modes de calcul (le premier basé sur un coefficient d'application à 100 % et le second basé sur un coefficient d'application à 95 %) est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure.

Dès lors, en 2008, un montant de 3.956,5 milliers d'EUR correspondant à la différence entre les taux d'application de 95 % et 100 % sera affecté au paiement de loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois, par prélèvement sur le budget de la Communauté française.

– *Dotation Communauté française – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française est le même que celui inscrit au budget 2008 des dépenses de la Communauté française, à savoir 1.667,5 milliers d'EUR.

– *Dotation Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 310.000 EUR correspond au montant prévu dans le Décret II.

– *Versements divers :*

5.800.000€ sont à recevoir de l'AWIPH dans le cadre de l'accord de coopération relatif à la libre circulation des personnes handicapées.

– *Recettes liées à l'enseignement*

Le montant inscrit en 2008 est de 2.887 milliers d'EUR. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Communauté française (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements.

– *Recettes liées au complexe sportif*

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'intégralité des recettes du complexe sportif revient à la Commission communautaire française. Une recette de 421.000 EUR est inscrite au budget 2008.

– *Intérêts financiers*

Cette ligne de recettes se voit dotée d'un montant de 500 milliers d'EUR, soit le même montant qu'en 2007.

– *Dotation spéciale à charge du budget fédéral*

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789 milliers d'EUR – adapté à l'indice des prix et à la croissance – est inscrit à partir de 2002 au profit de la COCOF et de la VGC, ce qui correspond pour 2007 à un montant de 25.193 milliers d'EUR pour la COCOF, en application de la clé 80 %-20 %.

– *Recettes Loterie Nationale*

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéfices de la Loterie Nationale qui leur sont affectés.

La Communauté française est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la COCOF, cette dernière ayant droit à 5,66424335 % du montant perçu par la Communauté française. Le montant à percevoir en 2008 est de 1.390.000 €.

– *Recettes de capital*

Une première recette en capital exceptionnelle de 500 m € est également due par la Vlaams Gemeenschapscommissie à la COCOF consécutivement à la vente du Bâtiment 15 du Ceria dans le cadre de la sortie d'indivision.

La seconde recette en capital d'un montant de 1.189.000€ est liée à la vente à l'Assemblée régionale de parkings appartenant à l'Assemblée de la Commission communautaire française et pour laquelle une partie de la recette liée à cette vente est restituée à la COCOF, celle-ci ayant mis à disposition de l'Assemblée un montant de 3.000.000 € pour l'acquisition de ces parkings en 1999.

– **Le budget réglementaire**

– *Dotation de la Communauté française*

La dotation Culture est déterminée par la Communauté française sur base de l'article 82, § 2, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989. Elle passe de 9.648 milliers d'EUR au budget initial 2007 à 9.841 milliers d'EUR en 2008, soit un accroissement de 2 %.

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant global qui sera versé à la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale en 2008 pour le financement des missions provinciales est de 12.176 milliers d'EUR. Après déduction du montant destiné au financement de l'IPHOV, le solde est réparti entre le budget décrétal et le budget réglementaire. La clé de répartition est fixée à 70 %-30 %. Il convient donc d'inscrire au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 3.389 milliers d'EUR.

III. RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Concernant le budget des recettes, le graphique ci-après montre l'importance du droit de tirage et de la dotation spéciale de la Communauté française dans le budget de la Commission communautaire française. Pour 2008, ces recettes représentent respectivement 44,1 et 26,2 % du total du budget des voies et moyens.

Les moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale représentent globalement 189.222 milliers d'EUR, soit 56,52 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française par rapport à 58,51 % en 2007.

Pour rappel, le droit de tirage de la Région de Bruxelles-capitale comprend depuis l'année budgétaire 2006 un montant supplémentaire de 5.000.000 € versé à la Commission communautaire française dans le cadre de la non couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non-marchand (2000-2005).

Une recette supplémentaire de 3.000.000 € est également versée depuis 2007 par la Région de Bruxelles-capitale à la Commission communautaire française.

Enfin, pour 2008, un montant de 3.411.000 € supplémentaire est également ajouté au droit de tirage pour compenser la non-indexation pour 2008 des recettes régionales.

Par ailleurs, l'importance des recettes d'origine régionale s'explique notamment par le fait que les dotations ex-provinciales (enseignement et missions provinciales) sont augmentées par le financement de l'IPHOV, transféré au 1/9/2000 de la Commission communautaire commune aux Commissions monocommunautaires.

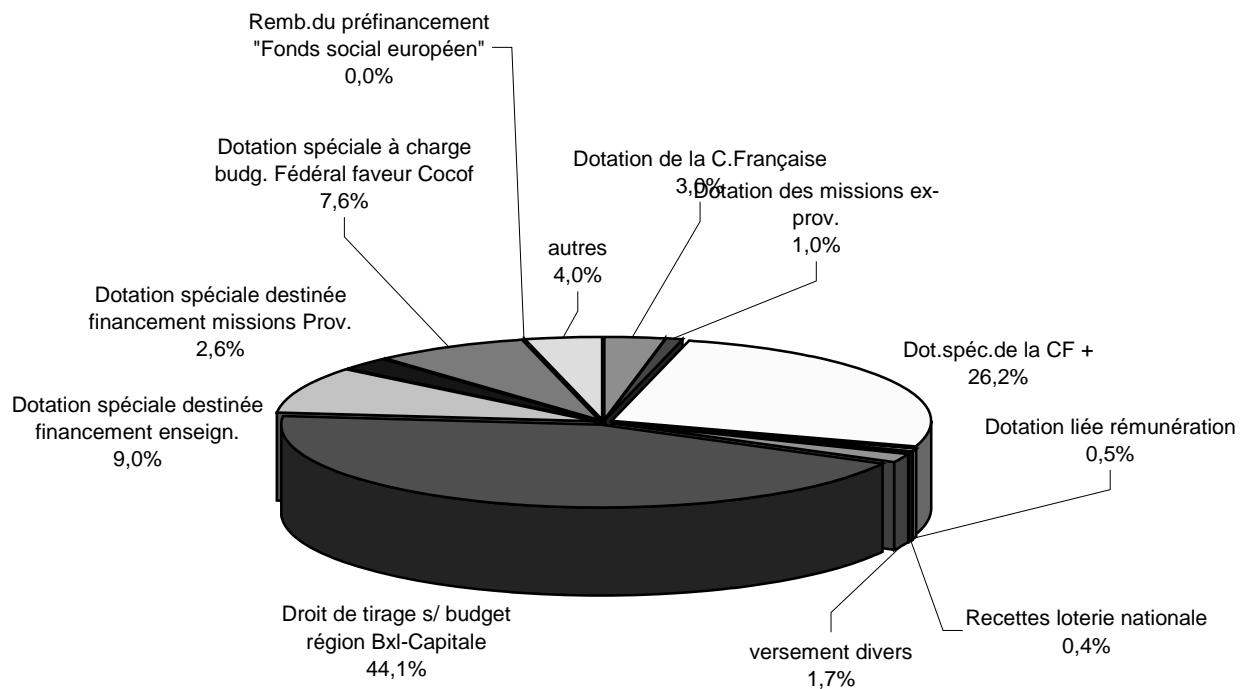
Les 13,88 % restants (hors recettes CF atteignant 98.783.000 € soit 29,6 % des recettes 2008 et recettes en provenance de la Région bruxelloise) sont composés de recettes diverses (recettes propres de l'enseignement, intérêts financiers, loterie nationale ...), de la recette en provenance du budget fédéral qui représente en 2008 7,53 % du budget des voies et moyens ainsi qu'un montant de versement divers de la Région wallonne (1,7 %) dans le cadre de l'accord de coopération relative à la libre circulation des personnes handicapées et enfin 5.600.000 € (1,6 %) de recettes internes correspondant au remboursement à l'administration centrale du montant non-consommé au sein du service à gestion séparé Bâtiment.

Le paramètre économique le plus déterminant dans l'évolution des recettes du budget décrétal de la Commission communautaire française est l'inflation qui intervient dans la formule de calcul d'une grande majorité des recettes. Depuis 2003, la dotation du Fédéral est liée tant à la croissance du RNB, qu'à l'évolution des prix.

Un autre élément à mettre en évidence est le fait que 93,65 % du budget 2008 des voies et moyens est composé de recettes récurrentes, dont la réalisation est garantie, pour la quasi totalité, par des dispositions légales (Loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989 telle que modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant àachever la structure fédérale de l'Etat et par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions; loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001; Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française). Cette dépendance de la COCOF à

l'égard des autres entités fédérées (Communauté française et Région de Bruxelles-Capitale) et fédérale lui apporte la sécurité en termes de recettes mais aucune possibilité de les accroître.

Budget des voies et moyens 2008 Origine des recettes



3. Les Dépenses de l'année 2008 (Règlement et Décret)

(optique ordonnancement)

I. Budget réglementaire

(en milliers d'EUR)	2006 (initial)	2007 (initial)	2008 (initial)
Division 10 : Administration	3.664	3.953	4.037
Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement			
Programme 1 : Culture	8.500	8.391	8.426
Programme 2 : Sports et jeunesse	1.319	1.319	1.347
Programme 3 : Education à la culture	446	446	446
Programme 4 : Education permanente, activités socio-culturelles	584	584	584
Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	369	369	354
Total Division 11	11.218	11.109	11.157
Total règlement	15.882	15.062	15.194

II. Budget décrétal

(en milliers d'EUR)	2006 (initial)	2007 (initial)	2008 (initial)
Division 01 à 05 : Cabinets	1.105	1.105	1.105
Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	3.110	2.223	3.123
Division 21 : Administration	27.769	28.574	29.470
Division 22 : Aide aux personnes			
Programme 1 : Action sociale	11.592	11.975	12.822
Programme 2 : Cohabitation des communautés locales	9.667	10.317	10.691
Programme 3 : Personnes handicapées	101.306	103.076	107.143
Programme 4 : Famille	28.718	30.277	30.876
Programme 5 : Infrastructures sociales	2.918	2.983	2.980
Total Division 22	154.201	158.628	164.512
Division 23 : Santé			
Programme 1 : Support de la politique générale	1.492	1.492	1.492
Programme 2 : Service ambulatoires	21.341	22.307	23.223
Programme 5 : Infrastructure	540	540	540
Total Division 23	23.373	24.339	25.255
Division 24 : Tourisme	6.864	6.924	7.062
Division 25 : Transports scolaires	8.081	8.445	9.008
Division 26 : Formation professionnelle			
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle	6.602	6.803	7.005
Programme 2 : Classes moyennes	9.548	9.623	9.692
Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	25.994	26.723	27.523
Total Division 26	42.144	43.149	44.220
Division 27 : Dettes	2.305	5.176	1.926
Division 28 : Infrastructures sportives privées	282	198	198
Division 29 : Enseignement	33.741	34.488	35.164
Division 30 : Relations internationales et Politique générale	1.958	1.984	1.985
Total décret	304.933	315.233	323.214
TOTAL GENERAL (optique ordonnancement)	319.815	330.295	338.408

2ème PARTIE : LES DEPENSES PAR MATIERE NOTES DE POLITIQUE GENERALE

Secteurs du Ministre-Président du Collège chargé de la Fonction publique, de la Santé, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne ainsi que des relations internationales

Division 10 – Administration

PROGRAMME 0 : RÉMUNÉRATIONS

Division 21 – Administration

PROGRAMME 0 : SUBSISTANCE

Le programme politique en matière de fonction publique évolue sur différents éléments.

Le processus de statutarisation s'est poursuivi puisque vingt-six emplois supplémentaires ont été déclarés vacants pour les services centraux, ce qui porte à cent-quarante-neuf le nombre de déclarations de vacance décidées par le Collège depuis le début de la législature pour l'ensemble de ses services. Ceci a permis d'offrir un emploi statutaire et des perspectives de carrière à cent-dix-neuf personnes occupées auparavant sous contrat par la Cocof.

Le Conseil de direction a soumis ses propositions de modification de la structure des services du Collège, intégrant notamment le service Formation des petites et moyennes entreprises. Le Collège a décidé d'analyser conjointement la structure des services et le cadre. Cet ensemble sera soumis prochainement à l'approbation du Collège. Après ces décisions, un nouvel organigramme sera élaboré et discuté avec les organisations syndicales.

Le montant de la dotation au service social accordée est reconduit sur la base des mêmes principes, à savoir un montant forfaitaire, aligné sur celui appliqué en Région, multiplié par le nombre de bénéficiaires du service social ainsi qu'un montant supplémentaire correspondant à 47 % du surcoût de la quote-part de l'agent dans le cadre de l'assurance hospitalisation dont le montant a été augmenté de manière très significative par la société d'assurance.

Les discussions relatives à la conclusion d'un nouvel accord sectoriel 2007-2008 seront menées avec les organisations syndicales. Des marges ont été dégagées à cette fin.

Des moyens supplémentaires pour l'informatique sont inscrits au budget 2008 (145.000 €) afin de rencontrer les besoins les plus urgents de l'administration.

Division 23 – Santé

L'amélioration de la santé passe par une offre de service étoffée mais surtout une offre de qualité qui prend en compte le besoin réel de la personne. Ceci dans une perspective large d'approche de la santé qui prend en compte les éléments contextuels du bien-être.

Dans ce cadre, l'action des services de santé ambulatoire est nécessaire et indispensable au développement du capital santé de la population.

Dès lors, pour 2008, le gouvernement a choisi de privilégier la continuité pour le programme 1 concernant le support en politique générale. Les initiatives en matière de santé et de recherche seront financées dans une logique de continuité.

Le secteur des maisons médicales voit ses moyens étoffés. Ce secteur constitue un maillon important dans le maintien de l'accès aux soins pour les plus démunis.

Par ailleurs, le soutien au travail en réseau est garanti. Il constitue un axe majeur de la politique du Collège en matière de santé. Le Collège a également décidé de compléter le financement du projet SMES (Santé mentale et exclusion sociale) pour son travail de réseau avec le secteur des personnes sans abris et celui du logement et de soutenir le projet Liens qui met en

réseau le secteur de la santé mentale et les médecins généralistes. Enfin un soutien complémentaire à Dunes et à Ulysse pour leur travail en réseau a également été consenti. Suite à l'évaluation, les dossiers de demande de financement ont été précisés pour mieux cibler les objectifs et insister sur la nécessaire évaluation des actions.

Enfin, tous les autres secteurs des services de santé ambulatoires voient leurs moyens augmentés de façon à prendre en compte l'indexation et le coût de l'évolution de l'ancienneté du personnel.

Secteur du membre du Collège chargé de la Cohésion sociale

Division 22 – Cohésion sociale (Programme 2)

La réforme du secteur anciennement appelé « cohabitation-intégration » est pleinement d'application depuis le 1^{er} janvier 2006.

La déclaration du Collège prévoit tant le refinancement du secteur que l'application progressive du non-marchand.

Les contrats communaux et régionaux sont adopté. Leur durée est de 5 ans. Les budgets destinés aux associations, que celles-ci s'inscrivent dans des contrats régionaux ou communaux de cohésion sociale ont été indexés. L'allocation spécifique destinée à éviter toute perte pour les communes et leurs opérateurs du fait de la fusion partielle des anciennes allocations et de l'actualisation des indices socio-économiques de répartition des enveloppes budgétaires est maintenue.

La réflexion sur la thématique de la cohésion sociale et l'appui méthodologique au secteur sont garantis par le financement d'un Centre régional d'appui.

L'allocation pour l'application de l'accord non-marchand a été maintenue à un niveau équivalent à celui de 2007 afin d'octroyer aux travailleurs de nouveaux avantages en 2008.

Le plan bruxellois consacré au redéploiement des politiques d'alphabétisation est en vitesse de croisière et a même été légèrement renforcé.

De même, le cofinancement du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés demeure inscrit dans les budgets.

Enfin, un montant de 200.000 € en engagement et de 100.000 € en ordonnancement ont été inscrits sur le crédit infrastructure pour la cohésion du Service à Gestion Séparée bâtiment (ab 6.22.50.03) afin de pouvoir répondre aux nombreuses demandes émanant des associations pour rénover leurs infrastructures.

Secteurs du Membre du Collège chargé du Budget, des Personnes handicapées et du Tourisme

Division 22 – Aide aux personnes

PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPÉES

INFORMER : une priorité

Diverses études réalisées en 2006 ont mis en évidence un important déficit d'informations concernant les services et les ressources disponibles relevant tant du secteur de l'aide aux personnes handicapées que d'autres services sociaux généralistes. En effet, il apparaît difficile aux personnes handicapées et à leurs proches de rassembler des informations précises et complètes sur les structures d'aide offertes. Dès lors, la demande d'une information claire et surtout centralisée sur les différentes démarches administratives et juridiques permettant l'accès aux services revient sans cesse dans les propos tenus par les personnes interrogées.

Ce manque d'informations est particulièrement insécurisant pour les proches quand il s'agit de choisir les structures et les services à solliciter pour la prise en charge des personnes handicapées.

C'est la raison pour laquelle une concertation se déroule actuellement en vue de formuler des recommandations pour l'action publique.

Toutefois, sans attendre, diverses actions ont débuté afin de garantir, d'une part, un meilleur accueil des personnes et de leur famille dans les services, et plus spécifiquement au Service bruxellois francophone des personnes handicapées (réorganisation de l'accueil téléphonique) et, d'autre part, afin de garantir de meilleurs outils d'informations (nouvelle brochure, site internet plus accessible et plus lisible).

Début 2008, seront organisés des ateliers de formation et d'information relatifs à la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap s'adressant aux centres et aux services du secteur.

OBJECTIVER les besoins : toujours d'actualité

Depuis plusieurs années, l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne en situation de handicap effectue un vaste travail d'objectivation des besoins des personnes et de leur entourage. Comme déjà dit ci-dessus, diverses études ont été menées, d'autres se poursuivent. Un nouvel appel à projets relatif au subventionnement d'études associatives en matière d'évaluation de l'adéquation des services et des prestations existants aux besoins des personnes en situation de handicap a été lancé et six nouvelles études complémentaires ont ainsi débuté.

La problématique des personnes handicapées vieillissantes est également au centre de nos préoccupations. L'Observatoire réalisera également une monographie qui permettra d'identifier les lieux de vie et la qualité de vie de celles-ci et ce, afin de déterminer les améliorations à apporter et les passerelles entre divers secteurs à envisager.

Dans le même but d'évaluation des besoins, le Service bruxellois francophone des personnes handicapées, en collaboration avec le Service pilote grande dépendance, recense depuis plusieurs mois les personnes qui sont à la recherche de centres de jour ou d'hébergement et qui ne trouvent pas de solution compte tenu de la gravité de leur handicap.

Ce recensement est encore incomplet mais le tableau dressé actuellement est alarmant et montre, si cela devait encore être nécessaire, le manque cruel de places en centres de jour et d'hébergement à Bruxelles. Toutes les personnes actuellement recensées ont des besoins très importants d'encadrement. Les seules solutions possibles sont la création de nouvelles institutions adaptées en termes de gestion de troubles comportementaux lourds et/ou de nursing conséquent. Compte tenu de tout cela, il serait indispensable d'ouvrir en priorité au moins 3 centres de jour (dont HOPPA et ESTEDA) de plusieurs dizaines de places chacun.

REPONSES

1. Le service grande dépendance

Il est important de se rappeler que derrière ces évaluations, et plus particulièrement l'analyse réalisée par le service de grande dépendance, il y a des personnes handicapées et leur famille qui vivent des situations que l'on peut qualifier de dangereuses tant du point de vue physique que psychique.

En attendant la concrétisation de ces centres et, afin de permettre à ces familles d'être temporairement soulagées, il est décidé d'apporter des solutions alternatives de répit en développant un réseau de différentes activités de répit permettant à une personne de pouvoir utiliser les différents services à des moments différents et spécifiques de son évolution. Plusieurs « formule » de répit seront ainsi proposées :

- service d'extra-sitting;
- ateliers de répit en semaine;
- service de répit pendant les week-ends ou de courts séjour.

Une coordination concrète avec le secteur des services d'accompagnement et entres pour personnes handicapées ainsi qu'avec d'autres services d'aide existants telle que l'asbl AP3 ou le Tof service permettra de mettre sur pied ce dispositif dans un très court terme.

2. La réforme

Suite à la réforme de l'arrêté relatif aux centres d'hébergement et de jour, quelques places se sont créées, d'autres vont être proposées et une offre d'accueil alternatif (conventions nominatives, court séjour, répit et prise en charge légère) est désormais possible. Diverses rencontres entre le service grande dépendance, l'administration et plusieurs institutions ont fait ressortir que ces dernières sont prêtes mais qu'il y a une nécessité de temps de préparation et de formation du personnel pour s'ouvrir à la grande dépendance. Un programme d'accompagnement et de soutien de ces équipes leur sera proposé.

La coordination qui rassemble toutes les parties prenantes – centres, service grande dépendance, associations de parents, administration – accompagne cette réforme. Cette dernière n'est pas aisée étant donné le manque indéniable de places.

Cette réforme offrant un panel d'accueil large pourra progressivement se déployer

3. L'accompagnement et les initiatives

Le développement du secteur de l'accompagnement suit son cours. Plusieurs projets initialement subventionnés en initiatives sont enfin reconnus et financés de manière récurrente. Un travail approfondi avec ce secteur a permis la rédaction d'un projet de modification de l'arrêté les concernant. Une adaptation réelle à l'évolution de ce secteur est ainsi réalisée. Les objectifs essentiels de ces modifications sont :

3.2 d'élargir la définition de la mission complémentaire « loisir » et de la dédoubler par tranche d'âge, afin de permettre à un nombre plus conséquent de personnes handicapées d'y avoir accès et de favoriser le répit des familles;

3.3 d'accorder plus de souplesse dans les définitions des catégories et dans le nombre de missions complémentaire possibles;

3.4 d'octroyer une norme complémentaire de 0,5 équivalent temps plein à chacun des services reconnus en catégorie 5 pour la recherche de familles d'accueil;

3.5 de reconnaître une fonction de direction dans chaque service avec une modulation de la durée de prestation liée à la catégorie et donc au nombre de personnes accompagnées;

3.6 de prévoir un projet de service pour permettre à chaque équipe d'avoir une base de travail commune et claire;

3.7 de procéder à des clarifications et des simplifications administratives.

D'autres projets dits de répit bénéficieront de moyens financiers ainsi que de nouveaux postes ACS.

4. Les travailleurs : une fin de carrière plus souple

Dans le cadre des accords dits du non-marchand, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de travailler sur la problématique des fins de carrière des travailleurs des secteurs du non-marchand.

Il s'agit notamment du Plan tandem. Ce dernier permet d'une part, la réduction du temps de travail de travailleurs âgés de plus de 50 ans et d'autre part, le recrutement correspondant d'un jeune travailleur. Ainsi, on peut maintenir au travail le travailleur âgé dans de bonnes conditions et dès lors ne pas se priver de son expertise et de son expérience, ce qui est tout à l'avantage du jeune travailleur qui débute dans la profession. En cette période de grands débats sur les fins de carrière, le système développé via le Plan tandem peut être une alternative sérieuse et un type de réponse à ce problème de société actuel.

LES PERSONNES HANDICAPÉES AU TRAVAIL

En 2006 et 2007, plusieurs séances d'information et de sensibilisation pour l'intégration des travailleurs handicapés dans le milieu professionnel et plus particulièrement dans l'emploi ordinaire ont eu lieu. L'évaluation positive de ces séances a été effectuée au cours de ces derniers mois et nous invite à persévirer dans une nouvelle programmation de modules.

L'information aux aides à l'emploi et à l'aménagement des postes de travail possibles va également être améliorée.

Comme nous l'avons déjà affirmé à plusieurs reprises, il est primordial d'enrayer les pièges à l'emploi en offrant, par exemple, un différentiel de revenu suffisant pour couvrir les frais supplémentaires occasionnés par la mise au travail des personnes handicapées. Il est indispensable que la Conférence interministérielle ad hoc prenne en charge ce dossier.

En matière d'emploi en ETA, les différents objectifs définis en début de législature sont poursuivis : notamment et, pour rappel, le maintien en ETA des travailleurs les plus faibles et des travailleurs vieillissants, l'accueil et la formation au travail des jeunes, une souplesse de gestion du quota. Le crédit alloué aux interventions dans la rémunération des travailleurs des ETA est en augmentation. Cette dernière permet le financement de la prime de fin d'année au bénéfice des travailleurs handicapés engagés en ETA, mesure incluse dans la convention collective du travail 2006-2010.

Un arrêté relatif à l'emploi des personnes handicapées au sein de l'administration de la Commission communautaire française est en voie de finalisation.

LES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP A L'ECOLE

En collaboration avec la Communauté française, la Commission communautaire française a publié un CD-Rom intitulé « Guide de bonnes pratiques pour l'accueil de l'enfant en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire ». Ce guide apporte des conseils pratiques pour démythifier le handicap et permettre l'accueil spécifique de chaque élève et ce, quelle que soit sa différence. Ce dernier s'adresse aux directeurs d'école, aux enseignants, aux membres du pouvoir organisateur, ainsi qu'aux associations de parents.

En parallèle à cette diffusion, un forum et des expo-animations ont eu lieu en octobre. Ce forum s'adressait aux directeurs d'établissement ainsi qu'aux enseignants de l'enseignement ordinaire (primaire et secondaire). Il avait pour but de valoriser le rôle des services d'accompagnement maintenant reconnus pour la mission d'intégration scolaire. Ces services jouent un rôle primordial dans l'intégration d'enfants en situation de handicap et dans la démythification de leur « différence ».

Les expo-animations visent à sensibiliser les enfants de l'enseignement primaire aux différences que peuvent présenter certains élèves et se présentent sous forme de parcours ludiques qui touchent les différents handicaps : moteur, mental et sensoriel.

CULTURE, LOISIRS, TOURISME, ...

De plus, l'intégration sociale ne s'arrêtant pas à l'accès à l'emploi, un appui à l'accès aux événements culturels et touristiques bruxellois est de mise. Sans oublier que la mise en avant de compétences artistiques de la personne en situation de handicap par des organismes tels que le CREAHM ou Arts en Marge est importante ainsi que l'accès aux loisirs. Ces types de projets gardent également notre soutien.

L'AIDE MATERIELLE

L'arrêté du Collège de la Commission communautaire française relatif aux dispositions individuelles d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées sera modifié afin de l'adapter aux situations rencontrées sur le terrain.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES

AB 22.50.61.31 – DOTATION AU SGS BATIMENTS – PERSONNES HANDICAPEES

5. Les infrastructures

Les projets d'infrastructure évoluent positivement grâce aux contacts tous azimuts effectués tant par les promoteurs de projets, le service de l'administration que par la Ministre Evelyne Huytebroeck. Diverses concrétisations verront le jour prochainement.

Tout est mis en œuvre pour dans des délais les plus courts possible de concrétiser ces projets.

Par ailleurs, nous soutenons une étude qui vise à mettre en place un accompagnement des promoteurs de projets et des gestionnaires de centres d'accueil pour personnes handicapées.

Divers travaux d'aménagement de centres de jour ou d'hébergement sont en cours et seront poursuivis cette année. Certains de ces travaux tiendront compte également de la possible augmentation de capacité d'accueil de ceux-ci dans le cadre de la réforme des arrêtés.

Division 24 : Tourisme

Les Assises du Tourisme de 2005 ont permis de définir des recommandations et objectifs relatifs au développement de l'attractivité touristique de Bruxelles, en plaçant « l'Europe des Gens » au cœur de notre stratégie touristique. La mise en œuvre progressive de ces recommandations s'inscrit dans un contexte favorable du développement touristique de Bruxelles. En effet les nuitées ont augmenté de 4 % en 2006 pour atteindre un nombre jamais égalé par le passé. Cette même année, Bruxelles a d'ailleurs fait mieux en termes de nuitées que les deux autres Régions du pays. Même s'il s'agit de rester prudent, cette tendance semble se confirmer en 2007.

Une ligne budgétaire de 500.000 EUR a été réservée en 2008 afin de rencontrer les recommandations suivantes des assises :

- poursuite du développement de l'offre touristique liée à la dimension de capitale européenne,
- préparation de l'année BD 2009,
- renforcement des actions de promotion de Bruxelles dans le cadre du contrat de gestion de l'OPT,
- développement de la recommandation des Assises relative à l'offre touristique adaptée aux personnes à mobilité réduite,
- développement du caractère durable de la destination.

A l'occasion des 50 Ans du Traité de Rome, Bruxelles a renforcé son offre touristique liée à l'Europe. Ainsi, le carto-guide « Ma capitale, mes quartiers européens » a été édité dans le cadre d'un partenariat IGEAT-BITC, partenariat initié et soutenu financièrement par la Cocof. Le carto guide a été édité en sept langues. Par ailleurs, 270 habitants européens de Bruxelles ont accepté de jouer pendant un an le rôle d'ambassadeurs touristiques de la destination auprès de leurs compatriotes. A travers ces deux initiatives parmi d'autres, nous avons choisi, et ce depuis 2005 et les Assises du Tourisme d'assumer clairement notre statut de capitale européenne. Les acteurs culturels et touristiques bruxellois engagés dans cette année Europe 2007 ont parfaitement relayé ce positionnement en cette année 2007. En 2008, un balisage de la promenade dans le quartier européen sera réalisé.

Le prochain grand rendez vous thématique sera 2009 qui sera consacrée à la Bande Dessinée. Une année touristique consacrée à la BD avait recueilli un succès très important en 1996. Depuis, la richesse de l'offre en la matière n'a cessé de croître à Bruxelles, faisant de la destination une des capitales de la Bande Dessinée. Le collège de la Cocof, le Gouvernement de la Région et la VGC ont entériné le choix de la BD comme thème touristique 2009, dont la mise sur pied a été confiée au BITC. Cette convergence de vue issue de la décision des ministres présents au sein de la plate forme gouvernementale tourisme permettra, comme ce fut déjà le cas pour Modedesign 2006 et Brusselseurope 2007, un financement commun.

En partenariat avec les associations, une partie des itinéraires et visites guidées organisées par Voir et Dire Bruxelles seront adaptées aux personnes à mobilité réduite: ces visites accessibles aux personnes handicapées intégreront le programme de l'association dès 2008.

Concernant la promotion de Bruxelles, le souhait clairement affiché depuis le début de la législature est de rendre plus efficace la vente de la destination sur les marchés étrangers. Un accord de coopération relatif à l'OPT a ainsi été approuvé par le Parlement francophone bruxellois en mai 2007. Pour rappel, ce texte donne à l'OPT le cadre de travail que l'organisme attendait depuis 1994. A la suite du vote par les assemblées concernées, le travail s'est poursuivi au sein de l'OPT par la définition des grands axes du contrat de gestion qui a été signé en juin 2007 avec l'OPT. Le contrat de gestion a souhaité notamment éviter le saupoudrage des moyens. Il précise ainsi les marchés prioritaires pour Bruxelles ainsi que les filières prioritaires à valoriser sur les marchés. Le contrat de gestion inclut également la mise en œuvre d'indicateurs et d'objectifs chiffrés qui permettront d'évaluer l'impact de nos actions de promotions sur les marchés.

Enfin, toujours au niveau de l'OPT, deux clubs bruxellois ont été mis sur pied par décision du Conseil d'Administration de la nouvelle asbl. Il s'agit d'un club MICE et d'un club City-break. Ces clubs permettront notamment une implication plus importante du secteur privé dans les actions menées par l'OPT. Les clubs seront mis sur pied de manière effective en 2008.

Les produits « jeunes » ont fait l'objet de nombreux développements au cours de l'année écoulée. Le Plan réalisé par l'asbl Use-It et le Pass jeune ont fait l'objet d'un soutien financier par la Cocof. Par ailleurs, au travers de la création de la plate forme hébergement jeunes telle que recommandée par l'étude Igeat réalisée en début de législature, l'offre de « lits jeunes » a pu être substantiellement augmentée (et ce via l'implication d'hôtels 1 et 2 étoiles et une série de chambres d'hôtes)

Dans la lignée des recommandations des Assises du Tourisme, il s'agira également de poursuivre les orientations prises en matière de tourisme durable sous quelques aspects prioritaires :

- La démarche engagée avec le secteur des hôtels afin de permettre au secteur de diminuer tant le rejet de CO2 que la facture énergétique des établissements aboutira début 2008 à une série de recommandations très précises et très concrètes aux hôteliers de plus en plus soucieux de s'engager en matière environnementale.
- Le visiteur sera également sensibilisé aux différents gestes qu'il peut poser afin de réduire son empreinte écologique, notamment via les sites intenet du BI-TC et de l'OPT.
- Des actions de partenariat plus poussées seront envisagées avec les transporteurs ferroviaires.
- La valorisation des espaces verts sera poursuivie.

En matière de chambres d'hôtes, il faut rappeler que bon an mal an, une dizaine de chambres supplémentaires sont ouvertes par les Bruxellois et Bruxelloises avec le soutien financier du service tourisme de la commission communautaire française. Elle permet aux Bruxellois de s'investir dans l'accueil des voyageurs et à ces derniers de bénéficier de ce regard neuf et enrichissant sur la ville. Cette politique sera bien entendu poursuivie.

Secteurs du Membre du Collège chargé de la Formation professionnelle, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Culture, du Transport scolaire et des Relations internationales

Division 11

Malgré l'étroitesse de ses moyens budgétaires en matière de culture, la Commission communautaire française poursuivra le développement d'une politique culturelle qui impulse une multitude de petits projets novateurs, favorise l'essor d'un travail « inter-culturel » et crée des lieux de proximité pour la découverte et l'échange.

Cette politique, propre à notre institution, se traduit notamment par l'organisation du Festival du Film Méditerranéen ou par l'organisation d'une première édition de « Bruxelles ça conte », semaine dédiée aux arts du récit et du conte.

Notre action de levier culturel sera poursuivie par le soutien aux nombreuses initiatives qui valorisent la langue française et la littérature orale, mais également les langues maternelles. Les projets des associations qui œuvrent pour l'alphanétisation, la découverte de la lecture et l'apprentissage du français seront renforcés. Le soutien au Centre de Littérature Jeunesse de Bruxelles sera conforté pour lui permettre d'éditer une revue mettant en exergue des livres sélectionnés pour la jeunesse dans les deux langues. Et pour favoriser l'apprentissage des langues étrangères par les lecteurs francophones, le soutien au Fonds de littératures étrangères, initié par la Commission communautaire française au sein des bibliothèques communales, sera maintenu.

Dans la continuité des engagements du début de la législature, le soutien aux Maisons des cultures et de la cohésion sociale sera poursuivi en vue de stabiliser une programmation d'activités conforme au concept que chacune a décliné de manière complémentaire et spécifique au public et au réseau culturel dans lequel elles s'insèrent.

Les programmes introduisant la culture à l'école ont été renforcés et leur qualité est largement reconnue par un jury indépendant. A l'avenir, nos efforts viseront particulièrement les jeunes de l'enseignement secondaire. Dans ce cadre, le règlement pour l'initiation de ce public scolaire au théâtre et à la danse sera adapté pour répondre à de nouveaux besoins dans ce domaine.

Les subsides aux petites structures, tels les cafés-théâtre, ont été augmentés et une attention particulière sera cette année apportée aux projets artistiques multidisciplinaires qui valorisent le spectacle vivant de création artistique.

Enfin, l'action de promotion des Arts du Récit et du Conte sera poursuivie et une attention particulière sera apportée aux projets qui permettent d'accroître la programmation du conte dans les divers petits lieux de diffusion ainsi qu'au jeune public.

Dans la lignée de la réflexion des conteurs sur leur statut professionnel, une aide à leur formation continuée ainsi qu'une aide à la diffusion de contes écrits pour la scène sera mise en œuvre.

PROGRAMME 6 – SECTEUR « ACTIVITÉS PARASCOLAIRES À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE »

Ce programme recouvre les dépenses relatives aux initiatives à caractère pédagogique au sein du monde scolaire telles que la formation continuée des enseignants, les activités parascolaires, les écoles de devoirs, les actions de propédeutique, la facilitation de l'accès des jeunes et adultes au perfectionnement de leurs connaissances, la promotion de l'enseignement francophone bruxellois, les publications pédagogiques ainsi que le soutien aux associations de parents.

Division 25 – Transports scolaires

Les obligations du transport scolaire seront assurées, en donnant aux enfants les meilleures conditions de transport possibles. L'accroissement budgétaire de 3 % garantit l'application des règles de sécurité telles que : un enfant/une place, présence d'un convoyeur par circuit.

Le temps de parcours des enfants transportés est au cœur des préoccupations. Celui-ci est encore trop long pour certains circuits, notamment ceux qui viennent de Wallonie.

Pour améliorer ces conditions de transport, le logiciel d'optimisation des circuits « Win Route » est en cours d'application. Celui-ci devrait réduire les temps de parcours des circuits.

La formation des convoyeurs est aussi une priorité. Des modules courts de formation à la gestion de conflits, à l'animation de groupes d'enfants, à la prise en compte des personnes handicapées, au secourisme seront organisés dans le courant de l'année 2008.

Enfin, les concertations avec la Région wallonne afin de répartir les charges liées au transport scolaire sur la base de la localisation du domicile de l'enfant et non plus sur celle de la localisation de l'école qu'il fréquente se poursuivent.

Division 26 – Formation professionnelle

Un important développement de l'offre de formation a été engagé dès 2005 avec pour résultat une augmentation du nombre de place de formation de 30 % en 3 ans.

Les budgets 2008 permettront de maintenir l'offre de formation à ce niveau de résultat et de soutenir prioritairement les actions de formations de base et les formations professionnelles en adéquation avec les métiers dits en pénurie de main d'œuvre, à destination des demandeurs d'emploi les plus fragilisés sur le marché du travail.

Les collaborations entre les dispositifs de formation et les secteurs professionnels seront mieux articulées, notamment via les fonds sectoriels. Celles-ci concerteront les actions d'orientation et de sensibilisation aux métiers techniques, l'adaptation des formations aux besoins des entreprises, la participation concertée au dispositif des centres de références régionaux et aux centres de technologies avancées initiés par la Communauté française.

Une attention particulière continuera à être donnée aux mesures permettant l'insertion en entreprises des personnes ayant accompli un parcours de formation professionnelle.

Les mesures en faveur de l'apprentissage des langues bénéficieront à nouveau d'une attention particulière, principalement celles concernant la pratique du néerlandais en situation professionnelle.

Le programme de renforcement de l'apprentissage du néerlandais à destination des élèves du 3^{ème} cycle des écoles en discrimination positive de la Région, initié en 2006 sera maintenu et renforcé.

La collaboration avec la Communauté française et la Région Wallonne se poursuivra, via son action dans le dispositif de validation des compétences, par l'agrément de nouveaux centres de validation et de nouveaux référentiels de validation, dans des secteurs prioritaires de l'économie de la Région de Bruxelles-capitale.

Une attention particulière sera portée à la réalisation effective des actions de validation dans les centres agréés de la Région.

Des synergies avec les dispositifs de formation et d'enseignement présents sur l'ensemble de la Communauté française, seront initiées notamment dans la création d'un Centre de technique avancé dans les métiers de bouche.

Division 29 – Enseignement

Activité 2 – Complexe sportif

Le Complexe sportif dispose d'une piscine et d'infrastructures modulables permettant la pratique de nombreux sports. Il accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs. La volonté de la Commission communautaire française est d'assurer l'ouverture de ces infrastructures à un maximum de personnes.

Selon les disponibilités budgétaires, les travaux d'aménagement, de rénovation et de mise en conformité, des bâtiments du Complexe sportif sont poursuivis. Le financement de ces travaux sera réalisé par l'intermédiaire du Service à Gestion Séparée – Bâtiments.

Activité 3 – Enseignement

En tant que Pouvoir organisateur d'enseignement, la Commission communautaire française assure la scolarisation de plus de 5.500 élèves et étudiants (en ce compris les étudiants de la HELDB), relevant tant du primaire que du secondaire ou du supérieur, tant de l'ordinaire que du spécial, tant du plein exercice que de la promotion sociale.

L'objectif est d'assurer un enseignement public de qualité ouvert à tous sans distinction. A cette fin, la Commission communautaire française assure pleinement ses responsabilités en adjointant aux subventions légales en provenance de la Communauté française d'importants budgets consacrés à un encadrement renforcé des élèves et à un fonctionnement optimal des établissements.

Selon les disponibilités budgétaires, les travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments scolaires sont poursuivis. Les crédits inscrits permettront la poursuite des travaux de rénovation des façades de bâtiments sur le site du CERIA, du bâtiment 15 bis sur le site du CERIA, l'aménagement du site du Bon Air, la poursuite des travaux de désamiantage ainsi qu'une série de travaux divers liés à la sécurité. Le financement de ces travaux sera réalisé par l'intermédiaire du Service à Gestion Séparée – Bâtiments.

Secteurs du membre du Collège chargé de l'Action sociale, de la Famille et du Sport

Division 11 – Jeunesse, Spots, Education permanente, Audio-visuel et Enseignement

PROGRAMME 2 – SECTEUR « SPORT »

En matière de sport, la politique ambitieuse, globale et cohérente entamée depuis trois ans se poursuivra notamment à travers le développement d'actions ciblées.

Ainsi, pour les jeunes, la « Charte contre le Racisme » destinée tout d'abord aux adultes a été transformée en bande dessinée pour la rendre compréhensible par les enfants. Dans le même temps une campagne d'affichage sera lancée.

De même, a l'instar des années précédentes, le Ministre veillera à permettre l'accès aux infrastructures sportives de qualité du Centre sportif de la Woluwe dont la Cocof est co-propriétaire.

Pour les femmes, les projets « Sport au féminin », développés pour la première fois en 2007, seront évalués. Des moyens complémentaires seront dédiés à ce type d'activité offrant aux femmes issues des quartiers défavorisés, la possibilité de pratiquer régulièrement une activité sportive et de découvrir les clubs sportifs de proximité.

Pour tous, une nouvelle action sera lancée, intitulée : les « Portes ouvertes sur le sport dans les communes » et environ 40 associations bruxelloises seront aidées financièrement.

Parallèlement, des critères permettant de mieux définir les publics visés par le règlement de l'Assemblée seront précisés. Ce règlement constitue la base légale au subventionnement de clubs de gymnastique, de 3^{ème} âge, et de fédérations sportives, au prorata du nombre d'heures d'occupation d'infrastructures sportives.

Environ 200 associations seront concernées par les nouveaux critères affinés d'octroi des subventions.

Division 22 – Action sociale et famille

PROGRAMMES 1 ET 4

A l'instar des budgets précédents, les moyens d'action progressent pour ces deux programmes afin de pérenniser les avantages de l'accord non marchand et d'indexer les subventions dans la majorité des secteurs.

Les moyens dégagés pour 2008 permettront d'agréer deux nouveaux services « d'Aide aux justiciables », de confier une nouvelle mission à l'asbl « Infor Home » en matière de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et de stabiliser le secteur des « Espace Rencontre ».

Division 22 – Infrastructures sociales

PROGRAMME 5

A l'instar de l'année dernière, les moyens budgétaires en infrastructures seront essentiellement consacrés aux crèches publiques et privées.

Les moyens disponibles seront prioritairement octroyés aux communes dont le nombre de places d'accueil est inférieur au taux de couverture moyen. Les concertations avec la Communauté française et l'ONE seront poursuivies afin de pouvoir harmoniser au maximum les critères de priorités et les conditions des uns et des autres en matière de création de nouvelles places d'accueil. Il sera tenu compte du « plan crèches » de la Région dans l'octroi des subsides d'investissements.

Des moyens pour les investissements en infrastructures des maisons d'accueil, des centres de planning familial ou des centres d'action sociale globale sont également prévus.

Division 28 – Infrastructures sportives privées

La Commission communautaire française poursuivra ses investissements en matière de petites infrastructures sportives privées.

3ème PARTIE : PASSAGE EN SEC 95

L'objectif budgétaire (en SEC 95) est, pour la Commission communautaire française, fixé à + 1.860 m € pour 2007.

Des dépassements de norme ont existé depuis 1996, financés par les réserves financières de la Commission : la Section « Besoins de financement des Pouvoirs publics » a toujours accepté cette façon de faire.

Compte tenu du déficit récurrent de l'institution, la trésorerie s'amenuise d'année en année. Cela signifie que toutes les pistes devront être mises en œuvre afin, d'une part, d'inverser la tendance en terme de déficit et, d'autre part, de renflouer la trésorerie de la COCOF.

Le budget décrétal consolidé 2008 est en déficit de 1.836 milliers d'EUR, ce qui représente 0,6 % des recettes de l'année.

Evolution du déficit consolidé du budget décrétal (en milliers d'EUR) :

	Initial	1^{er} ajustement	2^{ème} ajustement
1995	– 7.362	– 9.995	
1996	– 1.393	– 7.077	– 4.323
1997	+ 40	– 2.001	+ 7
1998	– 3.525	– 4.135	– 3.406
1999	– 2.583	– 5.583	– 4.628
2000	– 7.278	– 7.253	– 7.221
2001	– 7.333	– 7.400	– 7.670
2002	– 4.508	– 4.764	/
2003	– 4.172	– 5.755	/
2004	– 6.888	– 6.763	/
2005	– 6.409	– 6.409	– 6.019
2006	– 5.568	– 6 112	/
2007	– 5.834	– 6 282	/
2008	– 1.836		

Pour ce qui concerne le budget réglementaire, le déficit prévu à l'initial du budget 2008 s'élève à – 1.804 milliers d'EUR.

D'une manière globale (décret + règlement), le déficit consolidé du budget de la Commission communautaire française sera pour l'exercice 2008 de 3.640 milliers d'€. Le déficit budgétaire consolidé représente 1,09 % des recettes et 1,08 % des dépenses pour cet exercice.

SEC 95 BUDGET INITIAL 2008 (en milliers d'EUR)

1. Recettes	334 768
2. Dépenses (y compris amortissements)	338.408
3. = 1–2 Solde brut (–)	3.640
4. Solde budget décrétal (–)	1.836
5. Solde budget réglementaire (–)	1.804
6. Solde SGS et OIP	0
7. Solde des autres institutions à consolider	0
8. Amortissements	617
9. = 3–8 solde consolidé net (–)	3.023

Autres corrections SEC 95	
10. retour dotations (-)	5.600
11. Code 8 OCCP nets	1.060
12. Sous-utilisation de 1 %	3.384
13 = 9+10+11+12 Solde de financement SEC 95 (-)	4.179
14. Objectif budgétaire	1.860
15. = 14-15 Ecart (-)	6.039

– Les amortissements se décomposent comme suit :

- Emprunts de l'ex-Province de Brabant :	5
- Remboursement en capital leasing immeuble situé 42 rue des palais	612
	617

– Les Services à gestion séparée et l'IBFFP présentent un budget en équilibre tandis qu'il n'a pas été tenu compte du résultat de la SPABSB.

– Dépenses OCCP = 1.060+188
 Recettes OCCP = 188
 Solde OCCP = 1.060

4ème PARTIE : ESTIMATION PLURIANNUELLE 2004-2008

L'estimation pluriannuelle réalisée dans le cadre de cet exposé général a pour point de départ les budgets des voies et moyens et des dépenses 2008 et s'applique aux trois exercices ultérieurs.

L'estimation pluriannuelle est basée sur les éléments suivants :

- * Taux d'inflation : 2,2 %
- Taux de croissance du RNB 2,1 %
- Evolution du coefficient « fonction publique bruxelloise » 2 %
- Accroissement des rémunérations fonction publique lié à l'ancienneté barémique 1 %
- * Droit de tirage 2008 : tient compte du plafonnement du montant inscrit pour le non-marchand à partir de 2005. Le montant relatif au non-marchand est uniquement indexé à partir de 2006.
- * Dotation enseignement : basée sur la clé 69,92 %-30,08 % (comptage des élèves).
- * Dotation spéciale de la Communauté française : réduction, à partir de 2006, de l'aide complémentaire à la Communauté française. Le coefficient d'adaptation passe de 1,375 en 2005 à 1,34375 en 2006, 1,3125 en 2007, 1,25 en 2008, 1,125 en 2009.
- * Division 27 (dettes) :
 - pas d'amortissement de l'emprunt de soudure au cours de la période 2006-2009,
 - le leasing financier relatif à l'immeuble situé rue des Palais est amorti selon le tableau ci-annexé.

(en milliers d'EUR) (à prix courants)	2008	2009	2010	2011
RECETTES				
Règlement				
Dotation de la Communauté française	9.841	10.038	10.239	10.443
(art 82,§2 loi spéciale 12/1/1989)		0		
Recettes diverses	100	102	104	106
Dotation destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.389	3.457	3.526	3.596
Recettes du Service de prêt de matériel	60	61	62	64
Total règlement	13.390	13.658	13.931	14.210
Décret				
Droit de tirage	147.015	149.955	152.954	156.013
Dotation spéciale de la Communauté française	87.274	91.444	96.137	98.015
Décompte dotation CF	0			
Dotation de la Communauté française liée au personnel transféré	1.668	1.658	1.691	1.725
Dotation destinée au financement de l'enseignement	30.031	30.632	31.244	31.869
Dotation destinée au financement des missions provinciales	8.787	8.963	9.142	9.325
Versements divers	5.800			
Recettes liées à l'enseignement	2.887	2.945	3.004	3.064
Recettes Loterie Nationale	1.390	1.418	1.446	1.475
Intérêts financiers	500	500	500	500
Remboursement de traitement	100	100	100	100
Remboursement soldes comptables	744	744	744	744
Dotation Relations internationales	310	310	310	310
Recettes du Complexe sportif	421	421	421	421
Recettes diverses	421	421	421	421
Recettes de l'IPHOB	50	50	50	50
Dotation spéciale à charge du budget fédéral	25.193	26.211	27.270	28.371
Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile Polaire	748	763	778	794
Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile Polaire	42	43	44	45
Subsidié octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	377	385	392	400
Subsidié Leonardo	40	40	40	40
Préfinancement "Fonds social européen" du SFPME	188	188	188	188
Subsidié du budget fédéral dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	103	105	107	109
Préfinancement "Fonds social européen" des OISP agréées	0			
Remboursement dotation SGS Bâtiment	5.600			
Vente de terrain	500			
Vente de parkings	1.189			
Total décret	321.378	317.294	326.983	333.979
TOTAL des RECETTES	334.768	330.952	340.914	348.189

DEPENSES				
Règlement				
Division 10 : Administration	4.037	4.159	4.285	4.414
Division 11 : Culture,jeunesse,sports,éducation permanente,audiovisuel et enseignement				
Programme 1 : Culture	8.426	8.595	8.766	8.942
Programme 2 : Sports et jeunesse	1.347	1.374	1.401	1.429
Programme 3 : Education à la culture	446	455	464	473
Programme 4 : Education permanente,activités socio-culturelles	584	596	608	620
Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	354	361	368	376
Total Division 11	11.157	11.380	11.608	11.840
Total règlement	15.194	15.539	15.892	16.254
Décret				
Division 01 à 05 : Cabinets	1.105	1.138	1.173	1.208
DIVISION 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	3.123	3.185	3.249	3.314
Division 21 : Administration				
Programme 0 : Subsistance	29.656	30.552	31.474	32.425
Programme 1 : Dotation spéciale	0	0	0	0
Total Division 21	29.656	30.552	31.474	32.425
Division 22 : Aide aux personnes				
Programme 1 : Action sociale	12.822	13.078	13.340	13.607
Programme 2 : Cohabitation des communautés locales	10.691	10.905	11.123	11.345
Programme 3 : Personnes handicapées	107.143	107.425	109.574	111.765
Programme 4 : Famille	30.876	31.494	32.123	32.766
Programme 5 : Infrastructures sociales	2.980	3.040	3.100	3.162
Total Division 22	164.512	165.942	169.261	172.646
Division 23 : Santé				
Programme 1 : Support de la politique générale	1.492	1.522	1.552	1.583
Programme 2 : Service ambulatoires	23.223	23.687	24.161	24.644
Programme 5 : Infrastructure	540	551	562	573
Total Division 23	25.255	25.760	26.275	26.801
Division 24 : Tourisme	7.062	7.203	7.347	7.494
Division 25 : Transports scolaires	9.008	9.188	9.372	9.559
Division 26 : Formation professionnelle				
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle	7.005	7.145	7.288	7.434
Programme 2 : Classes moyennes	9.692	9.886	10.084	10.285
Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	27.523	28.073	28.635	29.208
Total Division 26	44.220	45.104	46.006	46.927
Division 27 : Dettes	1.926	5.180	5.180	5.180
Division 28 : Infrastructures sportives privées	198	202	206	210
Division 29 : Enseignement	35.164	35.867	36.585	37.316
Division 30 : Relations extérieures	1.985	2.025	2.065	2.106
Non marchand (supplément par rapport à 200)	0	0	0	0
Total décret	323.214	331.347	338.194	345.187
TOTAL des DEPENSES	338.408	346.886	354.086	361.441
SOLDE BRUT	-3.640	-15.934	-13.172	-13.252
AMORTISSEMENTS(codes 9+remboursement de capital leasing)	617	617	617	617
SOLDE NET SGS et OIP	0	0	0	0
SOLDE CONSOLIDÉ NET	-3.023	-15.317	-12.555	-12.635
OCCP nets(codes 8)	-4.540	1.060	1.060	1.060
SOUS-UTILISATION de 1%	3.384	3.469	3.541	3.614
SOLDE de FINANCEMENT	-4.179	-10.788	-7.954	-7.961

Rue des Palais, 42 : répartition en capital et en intérêts de chaque tranche annuelle

Date de paiement	Evolution du solde en capital de la créance	Taux	Nombre de jours	Intérêts	Tranches annuelles	Remboursement en capital
21/12/2001						
16/12/2002	22.623.03 8,98	5,57 %	355	1.243.710,96	1.697.500,00	453.789,04
15/12/2003	22.169.249,93	5,57 %	359	1.232.496,27	1.697.500,00	465.003,73
15/12/2004	21.704.246,20	5,57 %	360	1.210.005,58	1.697.500,00	487.494,42
15/12/2005	21.216.751,78	5,57 %	360	1.182.827,90	1.697.500,00	514.672,10
15/12/2006	20.702.079,68	5,57 %	360	1.154.135,08	1.697.500,00	543.364,92
17/12/2007	20.158.714,76	5,57 %	362	1.130.086,21	1.697.500,00	567.413,79
15/12/2008	19.591.300,97	5,57 %	358	1.086.141,65	1.697.500,00	611.358,35
15/12/2009	18.979.942,61	5,57 %	360	1.058.126,42	1.697.500,00	639.373,58
15/12/2010	18.340.569,04	5,57 %	360	1.022.481,53	1.697.500,00	675.018,47
15/12/2011	17.665.550,57	5,57 %	360	984.849,44	1.697.500,00	712.650,56
17/12/2012	16.952.900,01	5,57 %	362	950.370,04	1.697.500,00	747.129,96
16/12/2013	16.205.770,04	5,57 %	359	900.957,46	1.697.500,00	796.542,54
15/12/2014	15.409.227,50	5,57 %	359	856.673,79	1.697.500,00	840.826,21
15/12/2015	14.568.401,29	5,57 %	360	812.184,25	1.697.500,00	885.315,75
15/12/2016	13.683.085,54	5,57 %	360	762.828,14	1.697.500,00	934.671,86
15/12/2017	12.748.413,68	5,57 %	360	710.720,45	1.697.500,00	986.779,55
17/12/2018	11.761.634,13	5,57 %	362	659.350,59	1.697.500,00	1.038.149,41
16/12/2019	10.723.484,72	5,57 %	359	596.170,59	1.697.500,00	1.101.329,41
15/12/2020	9.622.155,32	5,57 %	359	534.942,34	1.697.500,00	1.162.557,66
15/12/2021	8.459.597,66	5,57 %	360	471.620,17	1.697.500,00	1.225.879,83
15/12/2022	7.233.717,83	5,57 %	360	403.277,72	1.697.500,00	1.294.222,28
15/12/2023	5.939.495,55	5,57 %	360	331.125,19	1.697.500,00	1.366.374,81
16/12/2024	4.573.120,75	5,57 %	361	255.658,38	1.697.500,00	1.441.841,62
15/12/2025	3.131.279,13	5,57 %	359	174.083,01	1.697.500,00	1.523.416,99
15/12/2026	1.607.862,14	5,57 %	360	89.637,86	1.697.500,00	1.607.862,14

Total des
remboursements
en capital : 22.623.038,98

5^e PARTIE : EVOLUTION DES DEPENSES PAR SECTEUR DEPUIS 2006

Le tableau suivant reprend l'évolution des dépenses, par secteur, depuis 2005 (optique ordonnancement)

I. Budget réglementaire

(en milliers d'EUR)	2006 (initial)	2007 (initial)	2008 (initial)
Division 10 : Administration	3.664	3.953	4037
Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement			
Programme 1 : Culture	8.500	8.391	8426
Programme 2 : Sports et jeunesse	1.319	1.319	1347
Programme 3 : Education à la culture	446	446	446
Programme 4 : Education permanente, activités socio-culturelles	584	584	584
Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	369	369	354
Total Division 11	11.218	11.109	11157
Total règlement	15.882	15.062	15194

II. Budget décretal

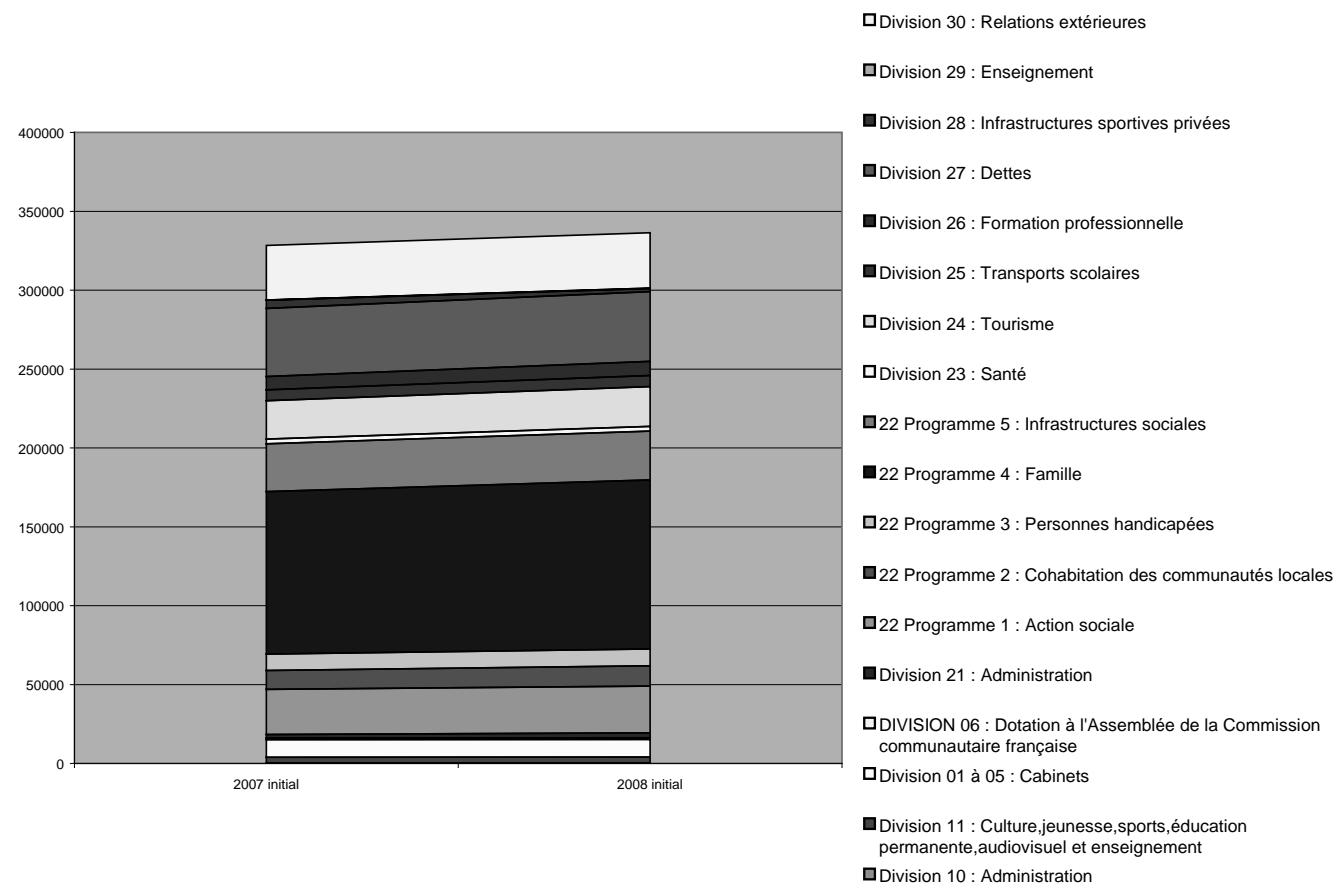
(en milliers d'EUR)	2006 (initial)	2007 (initial)	2008 (initial)
Division 01 à 05 : Cabinets	1.105	1.105	1.105
Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	3.110	2.223	3.123
Division 21 : Administration	27.769	28.574	29.470
Division 22 : Aide aux personnes			
Programme 1 : Action sociale	11.592	11.975	12.822
Programme 2 : Cohabitation des communautés locales	9.667	10.317	10.691
Programme 3 : Personnes handicapées	101.306	103.076	107.143
Programme 4 : Famille	28.718	30.277	30.876
Programme 5 : Infrastructures sociales	2.918	2.983	2.980
Total Division 22	154.201	158.628	164.512
Division 23 : Santé			
Programme 1 : Support de la politique générale	1.492	1.492	1.492
Programme 2 : Service ambulatoires	21.341	22.307	23.223
Programme 5 : Infrastructure	540	540	540
Total Division 23	23.373	24.339	25.255
Division 24 : Tourisme	6.864	6.924	7.062
Division 25 : Transports scolaires	8.081	8.445	9.008
Division 26 : Formation professionnelle			
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle	6.602	6.803	7.005
Programme 2 : Classes moyennes	9.548	9.623	9.692
Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	25.994	26.723	27.523
Total Division 26	42.144	43.149	44.220

Division 27 : Dettes	2.305	5.176	1.926
Division 28 : Infrastructures sportives privées	282	198	198
Division 29 : Enseignement	33.741	34.488	35.164
Division 30 : Relations internationales et Politique générale	1.958	1.984	1.985
Total décret	304.933	315.233	323.214
TOTAL GENERAL (optique ordonnancement)	319.815	330.295	338.408

De 2004 à 2008, le budget général des dépenses de la Commission communautaire française (décret + règlement) est passé de 290.562 à 338.408 milliers d'EUR, soit une augmentation de plus de 16,5 % depuis 2004.

2004 (initial)	2005 (initial)	2006 (initial)	2007 (initial)	2008 (initial)
290 562	302 876 4,24 %	319 815 5,59 %	330.295 3,28 %	338 408 2,50 %
16,50 %				

Evolution des masses budgétaires 2005-2006



6ème PARTIE : LA TRÉSORERIE

I. Situation de la trésorerie

En 2005, le solde moyen créiteur (qui permet de se faire une idée précise des réserves de trésorerie au cours de toute l'année) s'élevait à 7.730.835,81 €.

Par contre, la situation ci-dessous est celle à une date bien précise, le 31/12/2006.

1. Budget décrétal

Au 31 décembre 2006, la situation de trésorerie du budget décrétal se présentait de la manière suivante :

(en milliers d'€)

	Exercice 2006		Actifs financiers
Recettes imputées et encaissées (1)	296.805	Report 2005	7.731
Dépenses imputées et payées (2)	296.329	Résultat exercice 2006	2.800
Solde des opérations de trésorerie (3)	2.324		
Solde (1)-(2)+(3)	2.800	Solde au 31/12/06	10.531

Les réserves de trésorerie relatives aux matières décrétale s'élevaient ainsi à 10.530.647,98 € au 31 décembre 2006

2. Budget réglementaire

Au 31 décembre 2006, la situation de trésorerie du budget réglementaire se présentait de la manière suivante :

(en milliers d'€)

	Exercice 2006		Actifs financiers
Recettes imputées et encaissées (1)	12.694	Report 2005	- 763
Dépenses imputées et payées (2)	13.472	Résultat exercice 2006	- 698
Solde des opérations de trésorerie (3)	80		
Solde (1)-(2)+(3)	- 698	Solde au 31/12/06	- 1.461

Les réserves de trésorerie relatives aux matières réglementaires s'élevaient ainsi à - 1.461.455,28 € au 31 décembre 2006

II. Gestion de la trésorerie

2.1. Introduction

La gestion de la trésorerie a été analysée sur la base des intérêts financiers relatifs à l'année 2006 même si d'un point de vue budgétaire ces intérêts financiers n'ont pas tous été encaissés en 2006.

En effet, les intérêts relatifs aux balances créditrices en compte courant du mois de décembre 2006 n'ont été perçus que dans les premiers jours de janvier 2007 tandis que les intérêts perçus en janvier 2007 sont relatifs aux balances créditrices en compte courant du mois de décembre 2006

Les intérêts sur les placements prennent également en compte le prorata des intérêts et/ou plus values relatives aux opérations démarrant en 2005 et échéant en 2006 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2006 et échéant en 2007.

2.2. Rendement 2006

La CoCoF dispose actuellement de plus de 50 comptes auprès de DEXIA. Ces comptes ont fait, jusqu'à fin avril 2001, l'objet de 4 fusions distinctes pour le calcul des intérêts créditeurs appelées « Décret », « Règlement », « Province » et « Social ».

A partir de mai 2001, les fusions « Décret » et « Règlement » ont été regroupées afin d'optimaliser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion « Décret » est créditrice et que la fusion « Règlement » est débitrice pendant une longue partie de l'année.

Les 3 comptes fusionnés ont une position globalement créditrice en 2006. Ils peuvent cependant se retrouver débiteurs ponctuellement si des paiements doivent être réalisés alors que ces montants sont placés par ailleurs où si les dotations sont payées en retard. Cependant, on constate que le compte décret + règlement a présenté un solde débiteur depuis la fin de janvier 2006 jusque la fin février 2006.

Les conditions de rémunération des soldes sur les comptes courants ont été revues en décembre 1999. Auparavant, les soldes créditeurs en valeur du compte courant étaient rémunérés sur la base de taux suivante : la moyenne arithmétique des rendements sur le marché secondaire des certificats de trésorerie, tels que publiés dans les journaux financiers par les services de la Banque Nationale – 0,25 %.

Depuis le 1er janvier 2000, les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivants : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

Décret/Règlement :	– 0,30 %
Province :	– 0,30 %
Social :	– 0,15 %

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève à 15 % actuellement. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la CoCoF sur ses placements.

Le 2 mai 2006, un avenant à la convention concernant les conditions de gestion de la trésorerie de la Commission communautaire française a été rédigé. Celui-ci stipule uniquement que la COCOF peut désormais bénéficier d'une facilité de caisse de 20 % des recettes budgétaires de l'année comptable, à la place de 10 %.

Les 3 comptes courants fusionnés ont généré en 2006 un montant d'intérêt de 65.596,49 €

Ce montant se répartit de la manière suivante :

Compte Décret + Règlement :	18.852,03 EUR
Compte Province :	24.690,38 EUR
Compte Social :	22.054,08 EUR
Total	65.596,49 EUR

La CoCoF a également réalisé des placements à partir de ces 3 comptes via l'achat de certificats de trésorerie, de billets de trésorerie et/ou de dépôts. Ces placements ont été réalisés à partir des comptes fusions « Décret-Règlement » et « Social ».

Ces outils financiers sont utilisés afin de maximiser le rendement financier. La législation fiscale exempte, en effet, du paiement du précompte mobilier, les intérêts sur les placements réalisés par des pouvoirs publics dans des instruments dématérialisés émis par l'Etat, Communautés, Régions et pouvoirs locaux. Les intérêts issus des dépôts sont précomptés ainsi que les intérêts issus des billets de trésorerie qui n'ont pas été émis par un pouvoir public (Etat, Communautés, Régions et pouvoirs locaux).

Le tableau suivant reprend les intérêts provenant des placements réalisés à partir des différents comptes.

Les placements hors intérêts créditeurs issus des comptes fusionnés « Décret-Règlement » et « Social » ont généré, en 2006, respectivement 238.400,49 EUR et 21.352,65 EUR.

Ces montants représentent non seulement les intérêts et/ou plus-values encaissées en 2006 mais également le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2005 et échéant en 2006 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2006 et échéant en 2007.

	Décret-Règlement	Province	Social	TOTAL
Certificats/titres publiques	230.741,34	0	20.394,58	251.135,92
Dépôts	7.659,15	0	958,07	8.617,22
Intérêts créditeurs	18.852,03	24.690,38	22.054,08	65.596,49
TOTAL	257.252,52	24.690,38	43.406,72	325.349,62

Sur base consolidée, les intérêts issus de balances créditrices en compte courant et les placements ont généré 325.349,62 EUR

Une première information intéressante consiste à évaluer le montant qui aurait été obtenu si la CoCoF n'avait pas réalisé de placement et avait laissé les montants en compte courant. Dans ce cas de figure, les intérêts se seraient élevés à un total de 282.489,62 € Les placements réalisés en 2006 ont donc généré un boni financier de 42.860,01 EUR.

Le rendement de la gestion de trésorerie de la CoCoF en 2006 s'est élevé (tous produits confondus) à 2,64 %. Le rendement issu uniquement des placements s'élève quant à lui à 2,78 %. Il y a donc un gain théorique supplémentaire de 17.770,09 EUR si l'ensemble des soldes en compte courant avait été placé.

A titre de comparaison, le taux moyen des placements à 1, 3 et 6 mois s'élevait en 2006 à respectivement à 2,84 %, 2,90 % et 3,04 %

Un tableau reprenant l'évolution du solde moyen créditeur, le solde moyen des placements et du solde resté en compte courant. Les montants sont les suivants :

	Solde moyen créditeur	Solde moyen des placements	Solde moyen resté en compte courant	% placé
1998	35.035.555,79	32.128.064,37	2.907.491,42	92 %
1999	34.484.895,80	31.249.468,27	3.235.427,53	91 %
2000	31.573.307,77	29.081.478,21	2.491.829,55	92 %
2001	33.766.860,48	30.216.531,10	3.550.329,38	89 %
2002	30.621.414,85	26.797.904,39	3.823.510,46	88 %
2003	19.572.220,41	16.621.116,11	2.991.104,30	85 %
2004	11.029.022,37	8.666.242,24	2.362.780,13	79 %
2005	13.508.497,70	10.062.293,72	3.446.209,98	74 %
2006	12.229.341,86	9.244.878,98	2.984.462,88	76 %

La durée moyenne des placements s'est élevée quant à elle à 13 jours en 2006 (17 jours en 2005).

Conclusion

Dans les précédents rapports, Brinfin a analysé la gestion de la trésorerie en 1997 à 2006. Nous avions constaté à cette occasion que l'augmentation du rendement passait par l'installation d'un système de prévision de trésorerie qui permettrait de placer plus et plus longtemps pour autant que nos recettes et nos dépenses soient plus faciles à prévoir.

Pouvait-on placer à plus long terme ? Nous constatons une diminution du volant de trésorerie moyen dont on dispose pour nos placements. Si on disposait de manière récurrente près de 23 millions d'EUR qui pouvaient être placés durant toute l'année 1997, ce montant n'a fait que diminuer depuis avec un montant récurrent de 13 millions d'EUR en 1998, seulement 10 millions d'EUR en 1999, avec une légère remontée à 11 millions d'EUR en 2000 et une chute à 6 millions d'EUR en 2001. L'année 2001 avait été marquée par de grandes incertitudes sur la trésorerie en raison des retards de paiement de la Région de

Bruxelles-Capitale. En 2002, ce problème a été résolu et le volant de trésorerie récurrente est repassé à 7,5 millions d'EUR. 2003 a connu une nouvelle baisse de ce volant de trésorerie pour l'amener à son niveau le plus bas soit 3,6 millions d'EUR. En 2004, il n'existe plus de montant récurrent qui peut être placé durant toute l'année.

Nous devons donc placer à court terme, si on ne veut pas se retrouver dans une situation où on est à la fois prêteuse et emprunteuse.

Rappelons, qu'en période de hausse des taux d'intérêts à court terme, il peut être intéressant de raccourcir les placements tandis qu'en période de baisse, la tendance sera au rallongement.

Les taux à court terme ont particulièrement augmenté durant l'année 2006. La BCE a relevé en 2006 ses taux directeurs en 5 étapes (mars, juin, août, octobre et décembre) pour être portés progressivement de 2,25 % à 3,50 % en décembre 2006.

L'Euribor 3 mois est ainsi passé de 2,489 % à 3,725 % entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006.

Rappelons, qu'en période de hausse des taux d'intérêts à court terme, il peut être intéressant de raccourcir les placements tandis qu'en période de baisse, la tendance sera au rallongement. Dans ce contexte d'augmentation des taux, la durée moyenne des placements a légèrement diminué à 15 jours en 2006 contre 17 jours en 2005.

Le taux moyen Euribor à 1 mois a augmenté en moyenne de 0,80 % en 2006 par rapport à 2005. Le taux moyen de nos placements a augmenté de 0,80 % en 2006 (2,64 % en 2006 contre 1,84 % en 2005). Cela signifie donc que l'évolution du taux de nos placements est comparable à l'évolution des taux d'intérêts.

Nous constatons par ailleurs une légère augmentation au niveau du volume des fonds placés. Le pourcentage des fonds placés s'élevait ainsi à 76 % en 2006 contre 74 % en 2004.

Le boni financier généré par les placements en 2006 par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, soit 42.860,01 € est inférieur à celui généré en 2005 (57.186,69 €).

En ce qui concerne les balances débitrices, celles-ci ont été financées via le compte courant. Le montant des intérêts débiteurs en 2006 s'élève à 24.610,10 €. Le financement de ces balances débitrices se fait au taux de Euribor 1 semaine + 0,10 %. Le recours aux ATF permettrait de diminuer cette marge aux alentours de 0,00 % à 0,02 %, soit un gain potentiel relativement minime de 700 € à 900 €.

On peut également faire une estimation du gain qui aurait été réalisé dans le cas où notre situation de trésorerie aurait été centralisée avec celles d'autres organismes et avec les comptes Province et Social qui présenteraient des balances créditrices. Le gain maximal dans ce cas à repartir entre la COCOF et les autres organismes peut être estimé à 2.500 € à 5.000 € (le solde moyen débiteur pour la fusion décret+règlement s'élève à – 900.000,00 €).

7^e PARTIE : LE PATRIMOINE IMMOBILIER

1. *Introduction*

La Commission communautaire française possède aujourd’hui un important parc immobilier. Certains biens lui appartiennent en propre, d’autres en indivision. Ces propriétés sont essentiellement le résultat du transfert de compétences de la Communauté française et de la scission de la Province du Brabant; à l’exception du site du Meiboom et du bâtiment de la Rue des Palais 42 à Schaerbeek.

Il n'est tenu compte ici que des immeubles dont la Commission communautaire française est directement propriétaire ou copropriétaire (à l'exclusion des biens possédés par les organismes d'intérêt public sous tutelle de la Commission communautaire française).

2. *Immeubles appartenant à la Commission communautaire française*

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en pleine propriété hors sites enseignement :

Sites	Valeur estimée en milliers €	Surface en m ²
Rue des Palais 42	22.633	12.000
Rue du Meiboom, 14	4.016	2929
Maison de la Francité	1.487	1200
Auberge de jeunesse – Génération Europe	4.710	3292
Auberge de jeunesse - Jacques BREL	3.223	2577
Musée du jouet	198	1361
Rue de l'Ermitage (CIVA)	8.215	6400
TOTAL	44.482	29759

Il y a également le centre sportif de la Woluwe.

2.1. Rue des Palais 42 à 1030 Bruxelles

2.1.1. *Descriptif*

Il s’agit de l’ancien siège de la RTT/Belgacom. Le bâtiment construit en 1935 est l’œuvre de l’architecte Michel Polak. Après une rénovation lourde, l’administration occupe l’aile arrière donnant dans le parc intérieur soit 8 étages hors sol + les locaux en sous-sol + 2 étages de parking. Au total 14.400m².

Une partie est en copropriété et indivision forcée soit au total 6200/10.000 èmes des parties communes dont le terrain.

2.1.2. *Occupation actuelle*

Depuis début janvier 2002, tous les services de l’administration centrale situé précédemment boulevard de Waterloo ont déménagé rue des Palais ainsi que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le secteur intégration cohabitation anciennement Rue du Meiboom. Le service formation petite et moyenne entreprise (SFPME) nous a rejoint en 2006. (anciennement Rue de Stalle)

2.1.3. *Travaux effectués en 2006*

Aménagement du 6^{ème} étage en bureaux (gros œuvre + électricité – data et téléphonie).

2.2. Rue du Meiboom, 14 – 1000 Bruxelles.

2.2.1. *Descriptif*

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux, de construction récente (\pm 1970), repris dans la matrice cadastrale en tant que bâtiment administratif. Il est situé à l'angle de la rue des Sables et de la rue du Meiboom et se compose de deux sous-sols, un rez-de-chaussée et six étages, représentant une surface utile d'environ 2.200 m². Il a subi une rénovation lourde avant d'accueillir en 2002 des services de l'administration centrale et des asbl.

2.2.2. *Occupation actuelle*

1. SIPP (service interne de prévention et de protection du travail)
2. Le PMS 1 et le PMS 2 (anciennement rue de l'Hôpital)
3. Le Service de Promotion de la Santé à l'école (anciennement IMS sis rue de l'Hôpital)
4. La Bibliothèque pédagogique (anciennement boulevard de Waterloo)
5. Le show room du Service bruxellois francophones des personnes handicapées
6. Les asbl Tremplin et Fraje (anciennement boulevard de Waterloo)
7. Les représentants permanents des organisations syndicales

2.2.3. *Travaux effectués récemment*

en 2006 :

Aménagement du desk d'accueil

en 2007 :

Remplacement de la porte d'entrée

Aménagement des locaux du SIPP

Adaptation des faux-plafonds de la bibliothèque.

2.3. La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 – 1040 Bruxelles

2.3.1. *Descriptif*

La Maison de la Francité est un des derniers hôtels de maître de la rue Joseph II. Il s'agit en réalité de trois bâtiments. L'un est situé au 18 rue Joseph II, l'autre au 19 avenue des Arts et le troisième est un arrière-bâtiment construit dans le jardin et relié par un couloir à l'édifice principal.

Construit au milieu du 19^{ème} siècle, il doit sa configuration actuelle à l'architecte Léon GOVAERTS qui l'a modernisé au moment de l'épanouissement de l'Art nouveau. Les murs du hall d'entrée et de la cage d'escaliers sont recouverts de marbres roses et blancs; les parties supérieures des murs du hall et le sol, de mosaïques ; les murs, de vasques avec des fleurs et le sol, à motifs végétaux géométriques. La pièce la plus intéressante du bâtiment est assurément la grande salle, à l'arrière du salon néo-classique.

2.3.2. *Occupation actuelle*

Les bâtiments sont occupés principalement par l'asbl Maison de la Francité ainsi que par des associations résidentes à savoir :

- Centre du Film sur l'Art (CFA)
- Coopération par l'Education et la Culture (CEC)
- Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA).
- Fonds Henri Storck
- Union francophone des Belges à l'Etranger (UFBE)
- Cinergie
- Escales des lettres
- Education populaire

2.3.3. Travaux effectués récemment

Le bâtiment arrière situé avenue des Arts est complètement rénové depuis 2005. La rénovation de la partie classée située rue Joseph II est postposée en 2008.

en 2007 :

Pose de stores et installation système détection incendie dans le le bâtiment arrière avenue des Arts.

Remplacement des portes RF dans le . bâtiment avant avenue des Arts.

2.4. Auberge de jeunesse « Génération Europe », rue de l'Eléphant, 4 – 1080 Bruxelles

2.4.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Communauté française en 1994.

2.4.2. Occupation actuelle

L'auberge fait l'objet d'une convention conclue avec la Communauté française le 17 juin 1985 (plus avenant du 9 juin 1987).

Sa gestion est confiée à la Centrale wallonne des auberges de jeunesse (CWAJ) qui l'intègre dans le réseau d'auberges de jeunesse situées dans la Communauté française.

2.4.3. Travaux effectués récemment

en 2005-2006 :

Rénovation des faux-plafonds des chambres des étages 1 à 3.

2.5. Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 – 1000 Bruxelles

2.5.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Communauté française en 1994.

2.5.2. Occupation actuelle

Cet immeuble est loué à l'Asbl Centre international d'Accueil pour jeunes – J. Brel par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (convention du 30 avril 1987).

2.5.3. Travaux effectués récemment

en 2006 :

Remplacement du système de gestion d'accès aux chambres (serrures magnétiques)

en 2007 :

Remplacement des portes RF des cages d'escaliers
Renouvellement de l'étanchéité de la cour intérieure
Renouvellement étanchéité toiture de l'annexe.

2.6. Musée du Jouet – rue de l'Association 22 – 1000 Bruxelles

2.6.1. Descriptif

Situé au cœur de Bruxelles, le Musée du Jouet a établi ses quartiers dans un bâtiment datant de la fin du 19^e siècle. Il s'agit plus exactement de deux maisons accolées l'une à l'autre, regroupant un espace de 1.200 m² répartis en 24 pièces. Les deux bâtiments sont reliés au rez-de-chaussée par une salle sous verrière et aux 1^{er} et 2^e étages par un couloir latéral. La Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments depuis juin 1997.

2.6.2. Occupation actuelle

- a.s.b.l. « Musée du Jouet »;
- la ludothèque de la Commission communautaire française.

2.6.3. Travaux effectués récemment

en 2006 :

Remplacement lino de la ludothèque.

2.7. C.I.V.A (Centre International pour la ville et l'architecture et le paysage) Rue de l'Ermitage 55 à 1050 Bruxelles

2.7.1. Descriptif

Propriété de la Commission communautaire française depuis fin 1997.

Ce bâtiment a nécessité un investissement de plus de 5,5 millions d' Euros. La construction a débuté le 15 novembre 1999 pour se terminer le 15 mai 2000 ensuite le bâtiment existant a été rénové.

2.7.2. Occupation actuelle

En sa qualité de propriétaire et suite à une convention signée le 1^{er} juin 1999, la Commission communautaire française met à disposition de l'a.s.b.l. CIVA l'entièreté de l'immeuble et des biens meubles dans le but d'exercer des activités culturelles accessibles au public.

La Commission communautaire française prend à sa charge tous les impôts et taxes frappant l'immeuble, y compris le précompte immobilier, à l'exception de l'imposition découlant d'une éventuelle activité commerciale.

De plus, elle prend également à sa charge les primes d'assurances, les frais des contrats de garantie totale des installations et équipements mis à disposition et de leur entretien.

En sa qualité d'occupant et d'exploitant des lieux, le CIVA prend à sa charge tous les frais liés à l'usage des lieux (chauffage, eau, gaz, électricité ...) les primes d'assurance incendie ainsi que tous les frais d'entretien et de menues réparations locatives.

Cette présente convention a pris cours le 1^{er} juin 1999 pour s'achever de plein droit le 30 mai 2026.

2.7.3. *Travaux effectués récemment*

en 2006 :

Réparation des châssis et serrures des portes de l'entrée.

en 2007 :

Mise en conformité de l'installation électrique.

2.8. Centre sportif de la Woluwe.

2.8.1. *Descriptif*

Copropriété (23,418 % Cocof)

Avec l'UCL, la Cocof et la Communauté française

2.8.2. *Travaux effectués récemment*

en 2006 :

Equipement du mur d'escalade

Mise en conformité des installations électriques

Renouvellement de la bulle de tennis T4-3-6.

en 2007 :

Remplacement du revêtement de sol salle P3.

3. *Patrimoine en copropriété*

Outre les bâtiments cités ci-dessus dont la Commission communautaire française est propriétaire, elle possède, en indivision, quelques bâtiments résultant principalement de la scission de la province du Brabant.

Le tableau suivant reprend l'immeuble possédé en indivision :

Sites d'enseignement	Valeur estimée en milliers d'EUR	Surface en m ²
Rue des Tanneurs (Institut Charles Gheude)	1.190	6544
TOTAL	1.190	6.544

3.1.1. Travaux effectués récemment

en 2006 :

Remplacement des vitrages de la salle de gym
Pose d'un préau dans la cour de récréation
Rénovation des joints d'étanchéité des pierres bleues à l'entrée

en 2007 :

Remplacement des joints de la façade principale
Rénovation de la cage d'escalier

4. Immeubles sortis d'indivision

Le Campus du CERIA (Centre d'Enseignement et de Recherches en Industries Alimentaires et chimiques)

Ce Campus dont les activités sont multiples accueille chaque jour plus de 5.000 personnes : étudiants des établissements d'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale, d'enseignement supérieur de type court et de niveau universitaire, professeurs, chercheurs, personnel d'accueil, de sécurité, d'administration, d'entretien ..., ainsi que de nombreux participants à des réunions, colloques belges ou internationaux, évènements culturels et sportifs ...

Le Comité d'acquisition a évalué la totalité du CERIA, infrastructures et terrains à 21.368.000 d'EUR. De ceux-ci, il fallait retirer 24.789 EUR pour le terrain du Centre Adeps de la Communauté française et 183.317 EUR pour la « Station d'Essais et d'Analyses », propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, également héritée de l'ex-Province du Brabant.

Tenant compte des clefs de répartition prévue par l'accord de coopération relatif à la scission de la Province du Brabant (58,54 % pour la Commission communautaire française et 41,46 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie), ainsi que de l'accord sur la nouvelle répartition des infrastructures et terrains entre ces mêmes institutions, le calcul de la soulté a été arrêté, par le Comité d'acquisition à 1.840.962 EUR, auquel s'est ajouté le calcul de la soulté relative au Complexe sportif arrêtée, quant à elle, à 228.062 EUR.

La Commission communautaire française a donc racheté des parts du CERIA à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour un montant de 2.069.024 EUR.

On y trouve :

– le bâtiment 2, qui est occupé par un service de l'Institut MEURICE – l'Unité de Biotechnologie – et l'Institut de Recherches Microbiologiques Jean-Marie WIAME , qui développe de nombreuses relations en Belgique et à l'étranger.

Mais aussi par un restaurant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie qui sera déplacé durant les prochaines années;

– le bâtiment 3 (à l'exception d'une demi-aile, côté sud-ouest, et de la salle sports) est occupé par l'Institut GRYZON avec ses nombreuses classes et ateliers;

– le bâtiment 4 devient aussi entièrement propriété de la Commission communautaire française. Il est occupé par les services logistiques et l'Institut Peiffer et l'Institut Haulot. Une convention permet à la Vlaamse Gemeenschapcommissie d'occuper pour une période de quatre ans maximum des locaux dans ce bâtiment de la Commission communautaire française au bénéfice de l'Erasmus Hogeschool, ainsi que des locaux administratifs;

– le bâtiment 6 abrite les restaurants d'application des Instituts GRYZON et LAMBION ainsi que le Grand Auditorium du CERIA;

– le bâtiment 7 qui abrite une partie de l'Institut technique et professionnel REDOUTE-PEIFFER;

– le bâtiment 10 accueille l'Institut MEURICE de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, qui forme des ingénieurs chimistes et biochimistes;

- le bâtiment 15 accueille pour quatre ans encore maximum les ateliers de l’Institut Emile GRYZON;
- le bâtiment 16 accueille les classes à destination des élèves de l’Institut Gryzon;
- le bâtiment 16 bis accueille le Hall omnisports du CERIA

Tous ces bâtiments sont utilisés en journée par les établissements scolaires et les divers services administratifs et de recherche et également en soirée et le samedi par les Instituts de promotion sociale LAMBION et GUILBERT.

Le CERIA possède également comme équipements :

- Un Grand Auditorium de 850 places, acquis par la Commission communautaire française qui est entièrement rénové et rééquipé.
- Un Complexe sportif et sa piscine.
- Une Bibliothèque.
- Un hall omnisports et un terrain de football,

D’autres bâtiments provisoires ont été construits dans le fond du Campus, près du Ring, pour un montant de 4.586.000 d’EUR et qui abritent des élèves de classes secondaires.

4.1.1. Travaux effectués récemment au CERIA

De 2005 à 2008 – rénovation du laboratoire de l’Institut Meurice (bâtiment 10)

en 2006 :

Remise en état du monte-charges le l’UBT bât 2
 Travaux de désamiantage aux bâtiments 4 et 10
 Rénovation des façades 1-2-3-4-5 du bâtiment 4
 Renforcement électrique du bâtiment 6
 Aménagement d’une cafétaria au hall omnisports

en 2007 :

Travaux de désamiantage bâtiments 4 et 10
 Rénovation de la toiture du bâtiment 7
 Aménagement de locaux de stockage pour l’auditoire du bâtiment 6
 Mise en conformité électrique du bâtiment 4 C.

4.1.2. Travaux effectués récemment à la Piscine (complexe sportif)

en 2006 :

Désamiantage de vestiaires
 Rénovation des échangeurs de chaleur
 Aménagement d’une trappe d’accès au sous-sol dans le hall d’entrée
 Rénovation de l’installation de chauffage de la salle de judo
 Remplacement de la toiture
 Aménagement et rénovation des vestiaires et sanitaires hommes – infirmerie et local des maîtres nageurs.
 En 2007 : Rénovation complète de la toiture du complexe sportif.

4.2. Le Campus de REDOUTE-PEIFFER

1. *Descriptif*

Cet ensemble est situé à l'angle des avenues Marius Renard et Nellie Melba à Anderlecht. Il se compose de divers bâtiments, dépendances, serres, terrains et habitations, d'une superficie, selon mesurage, de trois hectares cinquante ares quarante-cinq centiares (03 ha 50 a 45 ca).

La sortie d'indivision s'est faite le 24 décembre 1998 et une soulte de 819.759 EUR a été versé par la Commission communautaire française à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour reprendre des parts de propriété de ce Campus.

La Commission communautaire française est maintenant propriétaire de 72 % de l'ensemble des terrains et jardins de ce Campus et des bâtiments suivants :

Le bâtiment 1 (école Redouté-Peiffer), avenue Marius Renard,

- Le préau 2,
- Le bâtiment 3 (conciergerie), avenue Marius Renard,
- Le bâtiment 4 (ancienne maison du directeur), rénovée
- Le bâtiment 10 (floriculture)
- Le bâtiment 11 (conciergerie), rue Romain Rolland
- Le bâtiment 12 (gymnase)
- Le bâtiment 14 (vestiaires et réserves)
- Le local couvert 19bis (hangar machines)
- Le local 21 (menuiserie), situé le long du mur de clôture, près des serres 16.

4.2.1. *Travaux effectués récemment*

en 2006 :

Désamiantage et isolation des conduits de chauffage de la conciergerie
Pose de haies en clôture sur le site du Bon Air

en 2007 :

Réparation de l'égouttage
Démolition de deux serres
Remplacement de la chaudière de la conciergerie
5ème phase des travaux de rénovation de l'institut.

4.3. Campus de Berchem-Sainte-Agathe (Institut Herlin)

4.3.1. *Descriptif*

L'institut Alexandre Herlin dispense un enseignement spécialisé pour les enfants déficients visuels, auditifs et atteints de troubles instrumentaux.

Le campus s'étend sur plus de 4 hectares comprenant un parc, des ateliers, une serre et un terrain de football. Dans le bâtiment principal, des locaux administratifs et une cuisine équipée pour les déficients visuels ont été aménagés. En ce qui concerne l'amélioration de la sécurité dans le bâtiment principal, plusieurs campagnes de travaux ont été entreprises. Les systèmes de détection incendie ont été rénovés, des portes coupe-feu ont été placées et un encagement des escaliers pour l'évacuation en cas de sinistre a été réalisé.

Comme sur les autres sites d'Enseignement, les châssis ont été rénovés et la façade a été ravalée.

Depuis fin 2004, la Commission communautaire française est sortie d'indivison avec la Vlaamse Gemeenschapscommis-sie. Une convention d'occuper pour la serre, la salle des fêtes, la salle de gymnastique et pour certaines classes lie les deux institutions pendant 7 ans.

4.3.2. Travaux effectués récemment

en 2006 :

Rénovation de la façade des ateliers

en 2007 :

Extension du système de détection incendie

Aménagement d'un atelier cuisine.

PARTIE VIII : ENDETTEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

La dette de la Commission communautaire française est composée de trois volets : la dette directe (héritage de la Commission française de la Culture et de la province de Brabant ainsi que la Rue des Palais), la dette indirecte (résultant d'anciennes obligations de la Communauté française et de la dissolution du Fonds bruxellois francophone pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées) et l'emprunt de soudure.

1. La dette directe de la Commission communautaire française

a) Emprunt de l'ancienne province de Brabant

Les charges de cette dette étaient visualisées à la Division 27 – activité 3 du budget décretal des dépenses.

L'entièreté de cette dette a été remboursée au 31/12/2007.

b) Rue des Palais

Annuités dues suite à l'achat du bâtiment abritant les services de l'administration centrale (Rue des Palais 42). Le remboursement se fait à annuité constante de 1.697.500 € pendant 25 ans (15/12/2026).

	31-déc-06	31-déc-07	31-déc-08	31-déc-09	31-déc-10	31-déc-11	31-déc-12	31-déc-13
Amortissements Montant	– 543,4 20.158,7	– 567,4 19.591,3	– 611,4 18.979,9	– 639,4 18.340,5	– 675,0 17.665,5	– 713 16.952,5	– 747 16.205,5	– 797 15.408,5

2. La dette indirecte de la Commission communautaire française

Emprunts relatifs aux infrastructures sociales

Il s'agit des emprunts contractés par les administrations locales au profit des crèches.

Au 31.12.2007, la dette s'élèvera à 710.341,67 EUR. La dette sera totalement éteinte en 2017.

L'évolution du solde restant dû jusqu'en 2012 est reprise dans le tableau suivant :

	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Amortissement Solde	– 66,0 778,8	– 68,6 710,2	– 71,1 639,1	– 73,9 565,2	– 76,0 489,2	– 79 410,2	– 73,9 336,3

Les montants d'intérêts sont estimés à 28.863,72 EUR pour 2007 et pour 2008 à 26.268,03 €. Ces montants seront encore modifiés car certains emprunts ont une date de révision de taux fin 2007. Contrairement à ce qui se passe habituellement, la diminution ou l'augmentation du niveau des taux d'intérêts ne devrait pas avoir d'influence sur le montant des amortissements en capital. Ceux-ci resteraient constants afin de faciliter la gestion budgétaire au niveau des communes.

Vu la courbe des taux actuelle et compte tenu de l'indemnité à payer à Dexia (6 mois d'intérêts sur le solde restant dû), aucun remboursement anticipé ne doit être envisagé.

3. Evolution des dettes directes et indirectes

Le tableau suivant donne l'évolution du solde des différentes dettes directes et indirectes de la Commission communautaire française, au 31 décembre des années 2006 à 2012.

DETTES	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Ex-Province	0,3	0	0	0	0	0	0
Infr. Sociales	778,8	710,2	639,2	565,3	489,3	410,3	336,4
Rue des Palais	20.158,7	19.591,3	18.979,9	18.340,5	17.665,5	16.952,5	16.205,5
TOTAL	20.937,8	20.301,5	19.618,8	18.905,4	18.154,4	17.362,8	16.541,9

En 2012, le montant total des dettes directes et indirectes de la Commission communautaire française sera de 16.541,9 milliers d'Euros.

4. Emprunt de soudure

L'emprunt de soudure soit 247.893.524,77 EUR pour la partie relative à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois sur un total de plus de 991.574.099,10 EUR a été prélevé en 6 tranches de 1993 à 1998.

Tranche 1993 :	73.128.599,81 EUR
Tranche 1994 :	58.007.084,80 EUR
Tranche 1995 :	51.735.378,62 EUR
Tranche 1996 :	33.728.392,98 EUR
Tranche 1997 :	18.424.686,23 EUR
Tranche 1998 :	12.869.392,34 EUR

Total : **247.893.524,77 EUR**

La société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABSB), grâce aux dotations de la COCOF, a déjà remboursé au 31.12.2006 : 67.303.092,70 EUR.

Nous allons examiner tranche par tranche le détail de ces emprunts au 31.12.2006 et s'intéresser plus particulièrement à la part de la SPABSB. Les emprunts existants au 31.12.2006 sont repris en encadrés.

Tranche 1993

La tranche 1993 de l'emprunt de soudure s'élève pour l'ensemble des sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (1 pour la Région bruxelloise et 5 pour la Région wallonne) à 296.232.762,10 EUR empruntés pour une durée de 8 ans (du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001) auprès de deux banques :

- 148.736.114,86 EUR empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique (CCB)
- 147.496.647,24 EUR empruntés auprès de la CGER

L'emprunt conclu auprès du CCB est subdivisé en trois tranches de 49.578.704,95 EUR chacune empruntées à taux flottant au taux Bibor 3 mois + 0,15 %, Bibor 3 mois + 0,20 % et Bibor 3 mois + 0,25 %.

L'emprunt conclu avec la CGER est également à taux flottant au taux Bibor 6 mois + 0,10 %.

La part de la SPABSB s'élève à 73.128.599,81 EUR répartit comme suit :

- 37.184.028,72 EUR auprès du CCB (12.394.676,24 EUR dans chacune des tranches)
- 35.944.561,09 EUR auprès de la CGER

La part de la SPABSB dans l'emprunt de 148.736.114,86 EUR auprès du CCB a fait l'objet d'un remboursement anticipé pour le montant total de 37.184.028,72 EUR aux dates suivantes :

21.11.1994 :	4.957.870,50 EUR
19.05.1995 :	17.352.546,73 EUR
19.02.1996 :	12.394.676,24 EUR
19.11.1997 :	2.478.935,25 EUR

Total : **37.184.028,72 EUR**

L'emprunt conclu avec le CCB est donc désormais entièrement remboursé. Les 5 sociétés wallonnes ont remboursés leur part, soit 111.552.086,15 EUR, en date du 19.11.1997 à l'aide d'un emprunt de refinancement.

L'emprunt conclu avec la CGER (basé sur le Bibor 6 mois augmenté d'une marge de 0,10 %) a fait l'objet d'un swap d'intérêts à concurrence de 123.946.762,39 EUR (dont 30.986.690,60 EUR représente la part de la SPABSB).

En réalité, 5 swaps d'intérêts de 24.789.352,48 EUR chacun ont été conclu avec le Crédit Suisse, Crédit Lyonnais Belgium, CGER, BBL et Kredietbank.

Par ces 5 swaps d'intérêts, les SPABSB se sont engagées à payer un taux fixe de 6,94 % du 19.11.1993 au 19.11.2001 en échange d'un taux variable Bibor 6 mois.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé de 4.957.870,50 EUR le 19.11.1997. Le solde, soit 30.986.690,60 EUR, a été remboursé et réemprunté auprès de la même banque pour une durée de 5 ans à partir du 19.11.1997 au taux Bibor 6 mois flat (sans marge). Le Bibor a maintenant été remplacé par l'Euribor adapté afin de tenir compte de la base de calcul des intérêts (365 jours vs 360 jours).

Le taux fixe ainsi obtenu via les swaps de taux d'intérêts s'élevait à 6,94% jusqu'au 19.11.2001.

La part de la SPABSB dans la tranche 1993 de l'emprunt de soudure est venue à échéance le 19.11.2002. Afin de bénéficier d'opportunités sur la courbe des taux, la part SPABSB dans la tranche 1993 a été réempruntée sous la forme de 2 straight loans (emprunt à terme fixe).

Ces emprunts à terme fixe font désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examiné au point 4.2

Tranche 1994

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure s'élève à 235.746.742,06 EUR dont 58.007.084,80 EUR représentent la part de la SPABSB.

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure a été levée sous la forme d'une avance à terme fixe jusqu'au 29.05.1995, date à laquelle elle a fait l'objet d'une consolidation.

La première échéance d'intérêt, le 30.11.1994, a fait l'objet d'un refinancement qui n'a pas été incluse dans le montant consolidé au 29.05.1995. Ce montant de 515.011,54 EUR a fait l'objet d'un remboursement le 29.11.1995.

La consolidation de la tranche 1994 a été réalisée auprès de trois banques différentes :

1. 161.378.684,63 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (30.05.2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (6,70 % révision quinquennale)
2. 49.578.704,95 EUR empruntés pour une durée de 5 ans (29.05.2000) auprès de la BACOB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,125 % (6,872 %)
3. 24.789.352,48 EUR empruntés pour une durée de 9 ans (31.05.2004) auprès de SNCI à taux fixe, OLO 3 ans + 0,125 % (6,325 % révision triennale).

La part de la SPABSB est respectivement de 39.415.070,44 EUR auprès de la CCB; 12.394.676,24 EUR auprès de la BACOB et de 6.197.338,12 EUR auprès de la SNCI.

L'emprunt de 39.515.070,44 € empruntés pour une durée de 10 ans (30.05.2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5ans + 0,15 % (5,58 % révision quinquennale) est arrivé à échéance le 30.05.2005 et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation réalisée fin 2004.

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR auprès de la BACOB qui arrivait à échéance le 29.05.2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia (anciennement Crédit Communale de Belgique).

Cette opération a pris la forme d'un emprunt à 5 ans à taux fixe échéant le 30.05.2005 avec un taux de référence d'IRS 5 ans + 0,03 % (5,68 %). Cet emprunt est arrivé à échéance le 30.05.2005 et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004.

L'emprunt de 6.197.338,12 EUR auprès de la SNCI a fait l'objet d'un remboursement anticipé en date du 29.05.98.

Tranche 1995

La tranche 1995 de l'emprunt de soudure s'élève 210.659.917,52 EUR empruntés auprès du Crédit Communale de Belgique de la manière suivante :

1. 61.923.802,49 EUR pour une durée de 5 ans (29.09.2000) à taux variable, Bibor 3 mois + 0,125 %
2. 74.368.057,43 EUR pour une durée de 3 ans (29.09.1998) à taux fixe, OLO + 0,15 % (5,18 %)
3. 74.368.057,43 EUR pour une durée de 5 ans (29.09.2000) à taux fixe, OLO + 0,15 % (6,15 %)

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 51.735.378,62 EUR répartis comme suit : 26.946.026,14 EUR à taux variable et deux fois 12.394.676,24 EUR à taux fixe à 3 et 5 ans.

L'emprunt à taux variable a fait l'objet d'un remboursement anticipé et a été réempruntée auprès de la même banque à concurrence de 13.708.511,92 EUR à Bibor 1 an flat (sans marge) à partir du 29 décembre 1997.

Un deuxième remboursement anticipé de 2.007.937,55 EUR a été réalisé le 29 décembre 1998.

Le 30 décembre 2002 un remboursement de 3.718.403,60 EUR a été réalisé et le solde s'élève actuellement à 7.982.171,37 EUR. A cette même date l'emprunt a fait l'objet d'un refinancement à court terme jusqu'au 20 janvier 2003. Cet emprunt fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examiné au point 4.2.

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR qui arrivait à échéance le 29.09.1998 a été refinancé auprès de la CGER pour une durée de 10 ans au taux de 5,0178 % (OLO 10 Y + 0,09 % plus un différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24.07.1998 pour un départ le 25.09.1998).

12.394.676,24 EUR pour une durée de 10 ans (29.09.2008) à taux fixe 5,0178 %

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR qui arrivait à échéance le 29.09.2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia pour une durée de 1 mois au taux de 4,83625 %. A l'échéance du 31.10.2000, il a fait l'objet d'une consolidation à 5 ans auprès de la banque Fortis au taux de Euribor 3 mois + 0,01 %.

Cet emprunt à taux flottant a fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêts auprès de banque Fortis pour la totalité de l'emprunt, soit 12.394.676,24 EUR. Il s'agit de l'achat d'un collar à strike unique à 5,10 % avec une barrière désactivante (knock out) à 7,05 %.

Cela signifie que la SPABSB se finance à 5,11% (5,10% par la couverture + 0,01 % relatif à la marge de crédit sur l'emprunt). Si lors d'un fixing trimestriel le taux Euribor 3 mois touche la barrière de 7,05 % la SPABSB se finance à Euribor 3 mois + 0,01 % pour cette période là.

La structure est à comparer avec un taux fixe à 5 ans qui s'élevait à 5,59 % à la date de conclusion de l'opération. A l'échéance de la structure, la barrière n'avait jamais été atteinte et a donc permis à la SPABSB de se financer à un taux inférieur au taux 5 ans de l'époque.

A l'échéance de l'emprunt (31/10/2005), le montant emprunté a été porté à 12.500.000,00 € l'échéance a été reportée au 31/10/2010 aux mêmes conditions, soit Euribor 3 mois + 0,01 %.

12.500.000,00 EUR pour une durée de 5 ans (31.10.2010) à taux variable, Euribor 3 mois + 0,01 %

Tranche 1996

La tranche de l'emprunt de soudure s'élève à 138.631.974,79 EUR empruntés auprès du Crédit communal de Belgique et de la CGER :

1. 74.368.057,43 EUR empruntés pour une durée de 3 ans (18.10.1999) auprès du CCB à taux fixe, OLO 3 ans + 0,10 % (4,125 %).
2. 64.263.917,36 EUR empruntés pour une durée de 3 ans (18.10.1999) auprès de la CGER à taux fixe, OLO 3 ans + 0,12 % (4,12 %).

La part de la SPABSB s'élève à 33.728.392,98 EUR répartis comme suit : 18.127.214,00 EUR auprès du CCB et 15.601.178,98 EUR auprès de la CGER

Les deux emprunts pour un total de 33.728.392,98 EUR qui arrivaient à échéance le 18.10.1999 ont été refinancés auprès de la CGER pour une durée de 3 mois taux de 3,379 %. A l'échéance du 18.01.2000, ils ont fait l'objet d'une consolidation à 3 ans (18.01.2003) auprès de la CGER au taux de OLO 3 ans+ 0,08 % (4,78 %).

Ces emprunts sont arrivés à échéance le 18.01.2003 et ont été refinancés sous forme de crédits à terme fixe. Ils font désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 4.2

Tranche 1997

La tranche 1997 de l'emprunt de soudure s'élève à 73.698.744,92 EUR empruntés auprès du Crédit communal de Belgique pour une durée de 5 ans à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,14 %).

La part de la SPABSB s'élève à 18.424.686,23 EUR et a été empruntée pour une durée de 5 ans auprès du CCB à taux fixe (OLO 5 ans + 0,15 %), soit 5,14 %.

Cet emprunt est venu à échéance le 25.09.2002 et à fait l'objet d'un refinancement à court terme sous la forme d'un crédit à terme fixe. Il fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 4.2

Tranche 1998

La tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élève à 51.477.569,35 EUR empruntés auprès de la CGER pour une durée de 10 ans à taux fixe, OLO 10 ans + 0,09 % + plus le différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24.07.1998 pour un départ le 29.09.1998 (5,0178 %).

La part de la SPABSB s'élève à 12.869.392,34 EUR.

12.869.392,34 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (29.09.2008) auprès de la CGER à taux fixe, OLO 10 ans + 0,14 % (5,0178 %).

4.1. Opérations de refinancement 2005

L'année 2005 peut être considérée comme une période stratégique, puisque une partie importante de la dette à long terme de la SPABSB arrivait à échéance en 2005 tout comme les emprunts à court terme. Au total, c'est plus de 85 % de la dette qui arrivait à échéance en 2005.

ATF	Dexia	294.691,31	31/12/2004	3/1/2005	3	2,42000 %	59,43
ATF	Dexia	25.000.000,00	20/01/2004	19/01/2005	365	2,22000 %	562.708,33
ATF	Dexia	28.455.000,00	29/11/2004	19/01/2005	51	2,23000 %	89.894,09
Tranches	94- Dexia	39.415.070,44	31/05/2004	30/05/2005	364	5,58000 %	2.193.335,28
Tranches	Refin 94 -Dexia	12.394.676,24	31/05/2004	30/05/2005	364	5,68000 %	702.088,79
ATF	Dexia	25.085.500,00	20/12/2004	20/12/2005	365	2,32000 %	590.066,71
Tranches	Refin 95 -Fortis	12.394.676,24	29/10/2004	31/01/2005	94	5,11000 %	165.379,41
ATF	Fortis	12.286.750,00	27/12/2004	24/03/2005	87	2,26000 %	67.106.13
	Total	155.326.364,23					

Une consolidation de marché a donc été lancée à la fin de l'année 2004 en vue d'être en mesure d'assurer le refinancement des opérations arrivant à échéance en 2005. Cette consultation de marché portait sur un montant total de 155.000.000 €

Le solde à emprunter fut réparti de manière équitable entre Dexia et Fortis pour un montant maximale de 71.500.000,00 €

Les montants arrivant à échéance ont été refinancés en 2005 de la manière suivante :

Tranches	Montant	Date de départ	Date d'échéance	Référence taux
Dexia –2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	Euribor 1 Y
Dexia –2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2015	Fixe
Dexia –2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	Euribor 1M
Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	Euribor 6 m
Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	IRIS 7 Y
Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	IRIS 15 Y
Fortis – 2005 IV	12.500.000,00	31/10/2005	31/10/2010	Euribor 3M
Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	Euribor 1 M
	155.310.000,00			

4.2. Avances à terme fixe

Les échéances en intérêts de 2006 ont été refinancées dans un premier temps sous forme d'avances à terme fixe dans l'attente du paiement des loyers de la Communauté française et de la dotation COCOF.

Le tableau ci-dessous donne la liste des avances à terme fixe réalisées en 2006 :

Banque	Capital	Début	Fin	Taux
Dexia	16.364,23	30/12/2005	19/01/2006	2,41000 %
Dexia	970.000,00	19/01/2006	31/01/2006	2,37000 %
Dexia	1.101.500,00	31/01/2006	28/02/2006	2,39000 %
Dexia	1.103.500,00	28/02/2006	24/03/2006	2,59000 %
Dexia	1.547.600,00	24/03/2006	24/04/2006	2,65000 %
Dexia	1.545.250,00	24/04/2006	24/05/2006	2,66000 %
Dexia	1.548.500,00	24/05/2006	30/05/2006	2,64000 %
Dexia	3.348.000,00	30/05/2006	13/06/2006	2,66000 %
Dexia	3.351.500,00	13/06/2006	19/06/2006	2,74000 %
Dexia	3.353.000,00	19/06/2006	30/06/2006	2,91000 %
Dexia	3.356.000,00	30/06/2006	07/07/2006	2,90000 %
Dexia	3.358.000,00	7/07/2006	19/07/2006	2,87000 %
Dexia	3.361.250,00	19/07/2006	27/07/2006	2,85500 %
Dexia	3.363.250,00	27/07/2006	31/07/2006	2,86000 %
Dexia	3.364.350,00	31/07/2006	21/08/2006	2,92000 %

Dexia	3.318.000,00	21/08/2006	31/08/2006	3,13000 %
Dexia	3.278.000,00	31/08/2006	19/09/2006	3,08500 %
Dexia	3.208.300,00	19/09/2006	29/09/2006	3,10000 %
Dexia	1.541.000,00	29/09/2006	02/10/2006	3,08000 %
Dexia	575.000,00	02/10/2006	19/10/2006	3,23000 %
Dexia	497.250,00	19/10/2006	31/10/2006	3,36000 %
Dexia	450.250,00	31/10/2006	20/11/2006	3,40000 %
Dexia	362.000,00	20/11/2006	30/11/2006	3,36000 %
Dexia	316.000,00	30/11/2006	19/12/2006	3,42000 %
Dexia	234.000,00	19/12/2006	29/12/2006	3,65000 %
Dexia	16.364.23,00	29/12/2006	02/01/2007	3,70000 %

4.3. Dette au 31.12.2006

La dette s'élève au 31.12.2006 à 180.590.432,80 € et se compose de la manière suivante :

Banque		SRD	Début 29/12/06	Echéance 02/01/07	Taux
Dexia	ATF	16.364.23	30/12/2005	19/01/2006	3,70000 %
Dexia – 2005 I	Tranches	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	2,82500 %
Dexia – 2005 II	Tranches	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2015	3,45900 %
Dexia – 2005 III	Tranches	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	2,89400 %
Fortis – 2005 I	Tranches	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	3,56800 %
Fortis – 2005 IV	Tranches	12.500.000,00	31/10/2005	31/10/2010	2,88400 %
Fortis – 2005 V	Tranches	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	2,89400 %
Fortis – 2005 II	Tranches	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	3,53000 %
Fortis – 2005 III	Tranches	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	3,74000 %
98 – Fortis	Tranches	12.869.392,34	25/09/1998	29/09/2008	5,01780 %
98 – Fortis – refin 95 – Dexia	Tranches	12.394.676,24	29/09/1998	29/09/2008	5,01780 %
180.590.432,80					

4.4. Flux de trésorerie

Dans le cadre des opérations relatives à la gestion de l'emprunt de soudure, la SPASB dispose de trois comptes courants :

1. 091-0114846-27 auprès de la banque Dexia. Ce compte est géré par Gesfin et perçoit les loyers versés par la Communauté Française;
2. 091-0123925-85 auprès de la banque Dexia. Ce compte est géré par Brinfin;
3. 091-2122416-35 auprès de la banque Fortis. Ce compte est géré par Brinfin.

Nous allons examiner les flux de trésorerie pour l'année 2006. Comme en 2005, l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (paiement des charges d'intérêts ou remboursement anticipé de capital) sont payées par la SPASB grâce à nos transferts et/ou aux loyers payés par la Communauté Française.

En 2006, La Communauté française a versé des loyers à concurrence de 3.863.080,00 € à la SPASB. La SPASB n'a pas amorti sa dette en 2006.

Le montant net versé par nous à la SPASB s'élève donc à 358.000,00 €. Ce montant correspond aux intérêts payés (4.644.616,83 €), déduction faite des loyers de la Communauté française (3.863.080,00 €), des montants perçus sur les swaps de taux d'intérêts (601.626,54 €) et du placement réalisé le 30/12/2005 (7.500,00 €). L'excédent a fait l'objet d'un dépôt d'un montant de 186.500,00 € du 29/12/2006 au 02/01/2007.

4.5. Loyers de la Communauté française

Depuis 1997, la SPABSB bénéficie du paiement de loyers par la Communauté Française.

En 2006, ces loyers se sont élevés à 3.863.080,00 € et ont été versés en quatre tranches de 965.770,00 € sur le compte 091-0114846-27 de la SPABSB.

Ces loyers ont été versés aux dates suivantes : (965.770,00 € à chaque fois)

31 mars 2006 30 juin 2006 29 septembre 2006 et 03 octobre 2006

Les intérêts issus du placement des loyers se sont élevés à 14.338,17 € en 2006. Ce montant, qui a été vérifié et qui est correct, a été versé le 28.12.2006 à la SPABSB. Cela correspond à un taux moyen net du placement des loyers de 2,04 % en 2006 contre 1,96 % en 2005 contre 2 % en 2004.

Amortissement de la dette

Depuis 1994, nous avions eu comme volonté d'amortir l'emprunt de soudure et donc de ne pas créer une dette perpétuelle. Ainsi, chaque année des remboursements anticipés de certaines tranches d'emprunts ont eu lieu.

L'année 1999 a marqué une année de rupture avec ce mécanisme. Aucun remboursement anticipé n'avait eu lieu ni en 1999 ni en 2000, ni en 2001. L'année 2002 a été marquée par une reprise de cette politique d'amortissements et il a été procédé à un amortissement d'un montant de 3.718.403,60 €. Un crédit budgétaire de 3.718.403,00 € était également prévu pour l'année 2003, mais aucun remboursement anticipé n'a été effectué. Depuis 2003 et jusqu'en 2006 aucun remboursement anticipé n'a eu lieu.

Charges d'intérêts

La SPABSB a payé des intérêts pour un montant de près de 4.644.616,83 € en 2006, et les intérêts s'élèveront à 7.016.000,00 € en 2007.

5. Evolution de la dette de la Commission communautaire française

DETTES	Solde au 31.12.07 (en milliers d'EUR)	Amortissements (en milliers d'EUR)	Solde au 31.12.08 (en milliers d'EUR)
EX-PROVINCE	0,0	-0,0	0,0
INFR.SOCIALES	710,2	-71,1	639,1
PALAIS	19.591,3	-611,4	18.979,9
SOUDURE	180.590,4	0,0	180.590,4
TOTAL	200.891,9	-682,5	200.209,4